

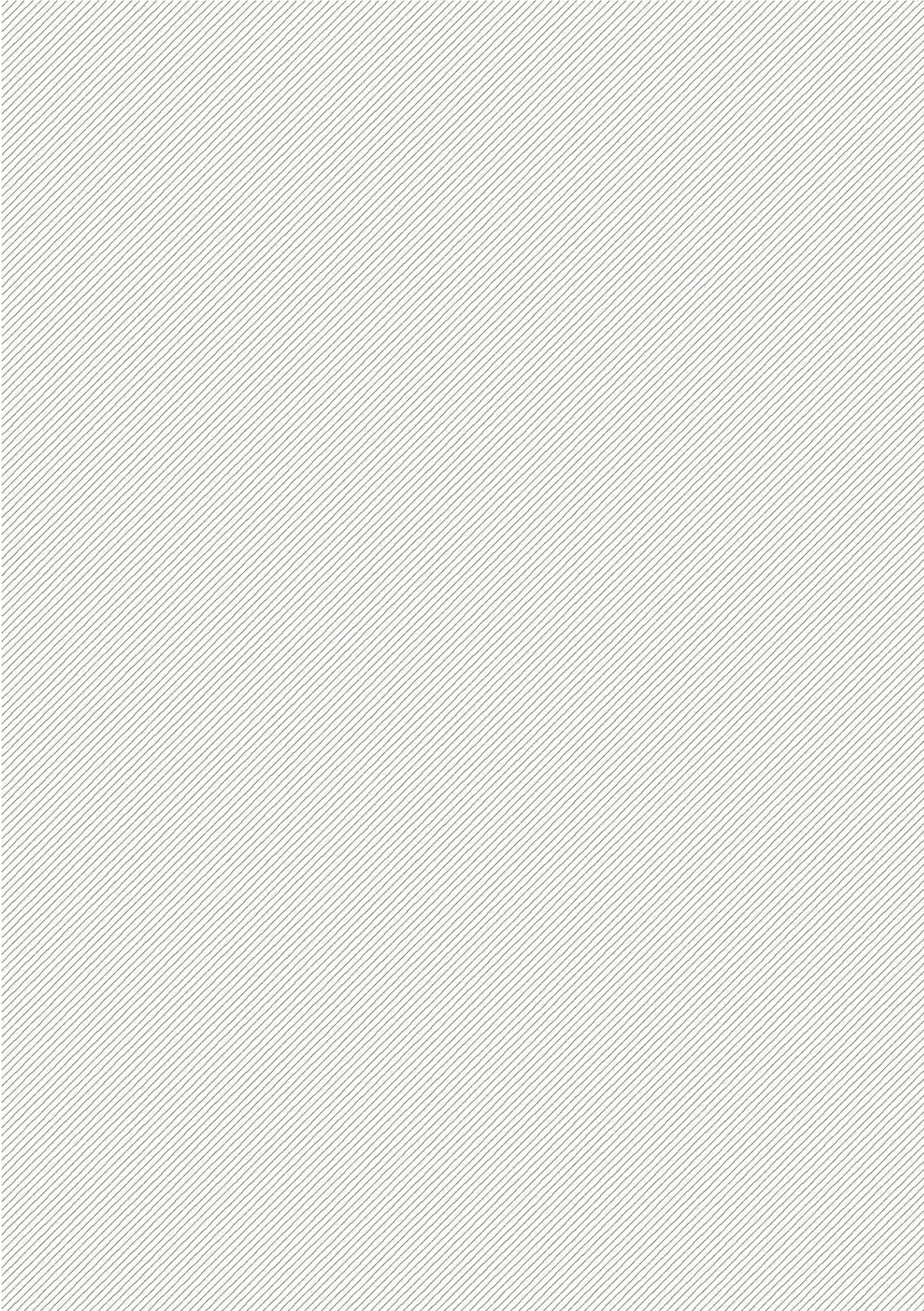
Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical du  
Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 décembre 2025  
approuvant le projet de SCoT Loire Angers.  
Le Président,  
Christophe BÉCHU



# ANNEXES

## Tome 7 – Résumé non technique de l’Evaluation Environnementale





# SOMMAIRE

<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
Une démarche partenariale au service du territoire .....	5
Présentation du territoire.....	6
Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes .....	6
<b>Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....</b>	<b>8</b>
<b>Volet équipements, santé et numérique .....</b>	<b>8</b>
Principaux constats .....	8
<b>Volet habitat et démographie .....</b>	<b>9</b>
Principaux constats .....	9
<b>Volet mobilité .....</b>	<b>10</b>
Principaux constats .....	10
<b>Volet économie .....</b>	<b>12</b>
Principaux constats .....	12
<b>Volet tourisme.....</b>	<b>14</b>
Principaux constats .....	14
<b>Volet commerce.....</b>	<b>15</b>
Principaux constats .....	15
<b>Volet agriculture .....</b>	<b>18</b>
Principaux constats .....	18
<b>Volet paysage .....</b>	<b>19</b>
Principaux constats .....	19
<b>Volet environnement physique .....</b>	<b>21</b>
Principaux constats .....	21
<b>Volet biodiversité.....</b>	<b>22</b>
Principaux constats .....	22
<b>Volet ressources et consommations.....</b>	<b>25</b>
Principaux constats .....	25
<b>Volet pollutions et nuisances.....</b>	<b>28</b>
Principaux constats .....	28
<b>Volet risques naturels et technologiques .....</b>	<b>30</b>
Principaux constats .....	30
<b>Evaluation environnementale du SCoT .....</b>	<b>33</b>
<b>Objectif, méthode et contenu de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>33</b>
<b>Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées .....</b>	<b>33</b>
Consommation d'espace, biodiversité et agriculture.....	33
Paysage, patrimoine et cadre de vie .....	34
Ressource en eau .....	35
Transition énergétique, vulnérabilité climatique, gestion des déchets, ressources en matériaux	36
Risques, santé publique, nuisances et pollutions.....	36
<b>Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....</b>	<b>37</b>
<b>Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises .....</b>	<b>40</b>

*Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT .....* 42

# PREAMBULE

Le SCoT est un document de cohérence de l'ensemble des politiques publiques menées sur son territoire. D'une part, il intègre des documents de planification de rang supérieur établis à des échelles plus vastes (en particulier SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.). D'autre part, il encadre et assure la cohérence des documents de planification (PLU et cartes communales) et de documents sectoriels (PLH, PDU, PCAET) d'échelle plus locale. On parle ainsi de SCoT intégrateur, les PLU et cartes communales devant être compatibles avec le SCoT, sans nécessairement remonter à tous les documents de rang supérieur. Ce rôle de SCoT intégrateur est particulièrement important dans les champs de l'environnement, qui font l'objet de nombreux plans et programmes de rang supérieur.

L'évolution récente de la planification territoriale avec, d'une part, la création des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sont eux-mêmes des documents intégrateurs de nombreuses politiques publiques et, d'autre part, le développement des PLU intercommunaux, renforce le rôle des SCoT comme échelon intermédiaire de la planification.

Conformément au R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT contient un résumé non technique de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont elle a été effectuée.

## Une démarche partenariale au service du territoire

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers repose sur une organisation partenariale mobilisant des compétences complémentaires, placée sous la responsabilité du **Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA)**, maître d'ouvrage du projet.

**Le Pôle Métropolitain Loire Angers**, en tant que structure porteuse du SCoT, assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage stratégique de la démarche. Il se compose d'un Bureau pilote de la démarche et d'un comité syndical. Il coordonne l'ensemble du processus d'élaboration, en lien étroit avec les élus du territoire, et veille à la cohérence des orientations du SCoT avec les politiques publiques locales. Le suivi opérationnel est assuré par le directeur et le responsable de l'aménagement du PMLA.

La révision du SCoT a été confiée à **l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)**. Son équipe projet, pluridisciplinaire et expérimentée, rassemble la directrice et une douzaine de chargés d'études spécialistes de l'environnement et du paysage, de l'économie, de la mobilité, de l'habitat et de la démographie, ainsi que des experts en système d'information géographique et en infographie. L'AURA apporte une connaissance approfondie du territoire et une capacité d'analyse transversale, garantes d'une approche intégrée et partagée.

**Le bureau d'études CITADIA** intervient en tant que prestataire externe pour la **réalisation de l'évaluation environnementale** du SCoT. Son équipe est composée d'un chef de projet et de 4 chargés d'études professionnels de l'aménagement et de l'environnement, spécialistes des démarches d'évaluation environnementale de documents de planification et experts dans les thématiques environnementales et techniques : biodiversité, paysages et patrimoine, transition énergétique, gestion des ressources, gestion des risques et nuisances, expertise en géomatique. CITADIA apporte un regard indépendant et expert, garantissant la qualité et la neutralité de l'analyse environnementale du projet.

En complément, plusieurs **partenaires techniques** contribuent à l'élaboration du SCoT : la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire (CA49) pour la définition et la cartographie des secteurs à enjeux agricoles, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI) pour l'appui au diagnostic du commerce et des services, ainsi qu'un accompagnement juridique assuré par le **cabinet Lexcap**, garantissant la conformité du document au cadre réglementaire en vigueur.

**L'évaluation environnementale** du SCoT Loire Angers a été menée en parallèle de la révision du SCoT, de façon intégrée. C'est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux

environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

## Présentation du territoire

Le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers s'étend le long de la vallée de la Loire, entre les agglomérations de Tours et de Nantes, deux pôles dynamiques du secteur Loire. Délimité à l'Est par le bocage angevin et à l'Ouest par les plaines de la Loire-Atlantique, ce territoire se distingue par une grande diversité de paysages, alternant entre espaces agricoles, zones humides ligériennes et vastes forêts.

Principalement structuré autour de l'axe de la Loire, ce territoire profite d'une situation géographique privilégiée, entre les métropoles de Nantes, Angers et, plus au sud, celle de Cholet. Il bénéficie également d'une attractivité croissante en matière de logement, d'emploi, et de services, tout en s'inscrivant dans un cadre de développement durable. L'aménagement du territoire y est pensé en cohérence avec les objectifs de préservation des écosystèmes ligériens et des paysages agricoles, mais également dans une dynamique de transition énergétique et de mobilité verte, profitant d'infrastructures renforcées autour de la Loire.

Créé en 2018, le syndicat mixte a pour mission d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) commun aux intercommunalités du Pôle, visant à développer une stratégie d'aménagement globale. Ce SCoT, regroupant la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire Layon Aubance, ainsi que la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, ambitionne d'accompagner la croissance démographique du territoire tout en préservant ses espaces naturels, sa biodiversité, et ses ressources patrimoniales. Ce document stratégique remplacera progressivement les précédents SCoT locaux, afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière de logement, de développement économique, de mobilité, d'urbanisme commercial et de résilience climatique.

## Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

### Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du SRADDET Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022 ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Le SAGE Mayenne, approuvé le 10 décembre 2014 ;
- Le SAGE Sarthe Aval, approuvé le 10 juillet 2020 ;
- Le SAGE Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;
- Le SAGE Authion, approuvé le 22 décembre 2017 ;
- Le SAGE Layon – Aubance – Louets, approuvé le 4 mai 2020 ;
- Le SAGE Evre Thau Saint-Denis, approuvé le 8 février 2018 ;
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine en vigueur ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine en projet.

**Il est conclu que le SCoT du PMLA est compatible avec l'ensemble de ces plans et programmes.**

**Le SCoT doit prendre en compte :**

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), approuvé le 7 février 2022 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé le 6 février 2021.

**Il est conclu que le SCoT du PMLA prend en compte l'ensemble de ces plans et programmes.**

**Le SCoT considère les plans et programmes suivants :**

- La charte agriculture et urbanisme du Maine-et-Loire ;
- La charte départementale des circulations agricoles ;
- Le Schéma régional biomasse ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire ;
- Le Plan de Gestion du site UNESCO Val de Loire.

**Il est conclu que le SCoT considère l'ensemble de ces plans et programmes.**

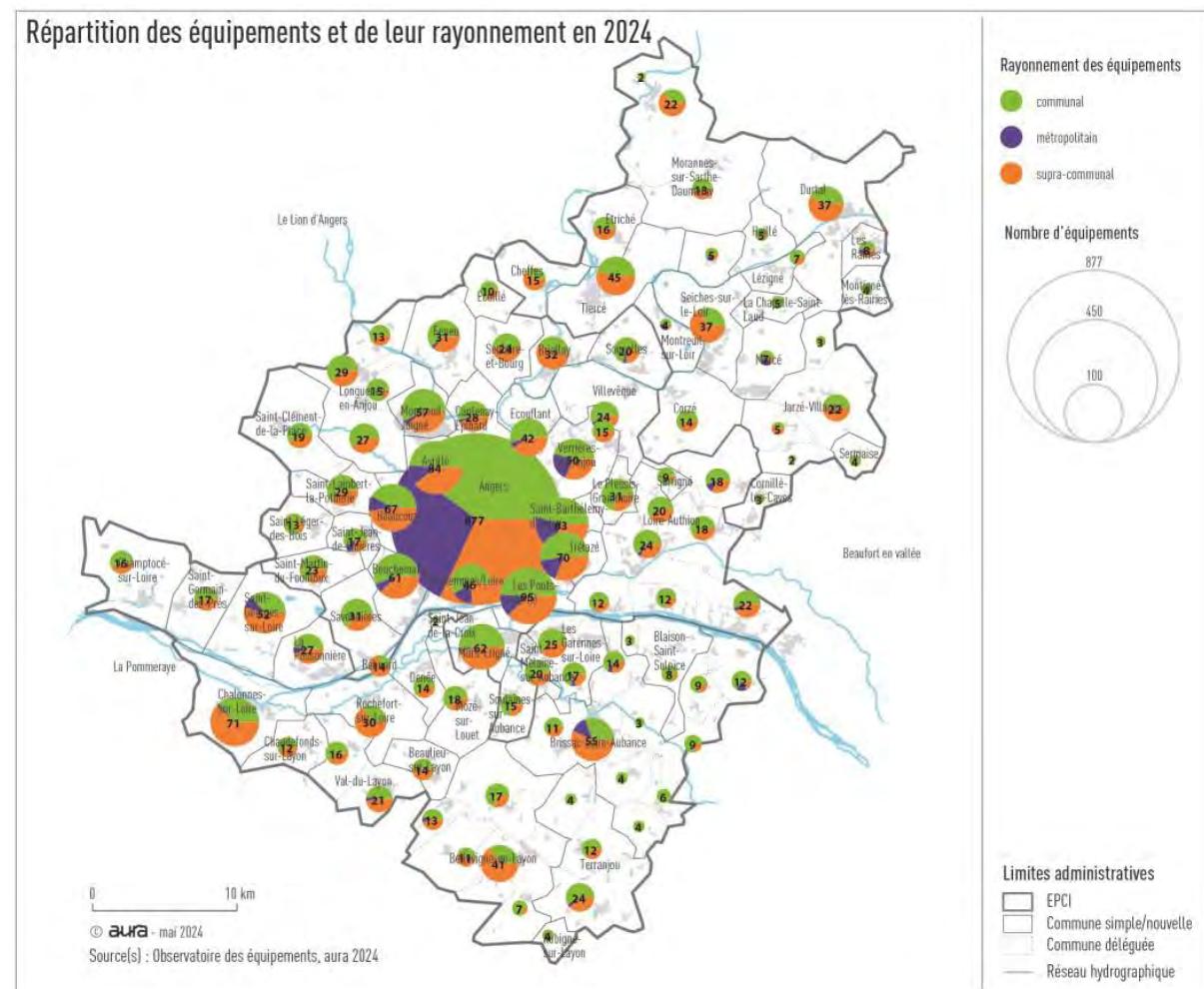
Enfin, il est à noter que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit prendre en compte le SCoT. La révision lancée du PCAET Loire-Angers doit permettre de réajuster la stratégie et les actions du PCAET avec les enjeux actuels et assurer la prise en compte du SCoT PMLA.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## Volet équipements, santé et numérique

### Principaux constats

- Une présence forte d'équipements structurants, mais principalement autour d'Angers et la première couronne
- Un accès assez large à une offre d'équipements supra communale (bibliothèques, collèges, maisons de santé)
- Une large offre de formations universitaires avec plus de 60 établissements sur le secteur d'Angers
- Une couverture numérique en forte progression
- Une offre de santé maillant une grande partie du territoire mais un accès à la santé de proximité présentant tout de même des disparités territoriales



## ENJEUX

### **Un accès de tous à des équipements de qualité**

- Une offre de proximité accessible à tous les habitants à moins de 5 min
- L'accès aux soins par l'ensemble de la population
- La garantie d'un accès équitable aux pratiques sportives, dont l'apprentissage de la natation
- L'optimisation des équipements afin de mailler les zones en carences de services
- L'amélioration des coopérations intercommunales et la mutualisation de certains équipements structurants
- Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble des territoires
- L'accroissement de la couverture du réseau mobile 5G

### **Le développement d'un territoire attractif**

- Une attractivité de l'offre de formation supérieure à conserver tout en anticipant la stabilisation des effectifs à venir (en lien avec le contexte démographique)
- Un maillage culturel répondant aux attentes des habitants
- Un accès pour tous habitants à des équipements de qualité
- Le développement d'espaces publics voués à la pratique sportive

## **Volet habitat et démographie**

### **Principaux constats**

- ➔ Une croissance démographique qui reste soutenue : l'excédent migratoire vient compenser l'affaiblissement de l'excédent naturel (baisse des naissances et hausse des décès)
- ➔ Vieillissement net de la population, mais l'accueil de jeunes en formation reste important
- ➔ Un parc essentiellement composé de maisons ou de grands logements et occupé principalement par des propriétaires
- ➔ Une distinction importante entre les caractéristiques du parc de logements d'Angers et des communes de première couronne et celles des autres communes du PMLA
- ➔ Un parc relativement ancien avec une proportion de logements potentiellement plus énergivores à Angers et la première couronne
- ➔ Sur 10 ans, une production moyenne annuelle d'environ 2 300 logements, avec un recentrage sur ALM ces dernières années
- ➔ La production neuve répond pour 1/3 aux évolutions socio-démographiques (vieillissement et baisse de la taille moyenne des ménages)
- ➔ Entre 2009 et 2020, un logement de plus a généré un habitant de plus
- ➔ Un marché du logement tendu : hausse des prix, tension sur le parc locatif social, reprise de l'inflation depuis fin 2022 et hausse des taux d'emprunt...

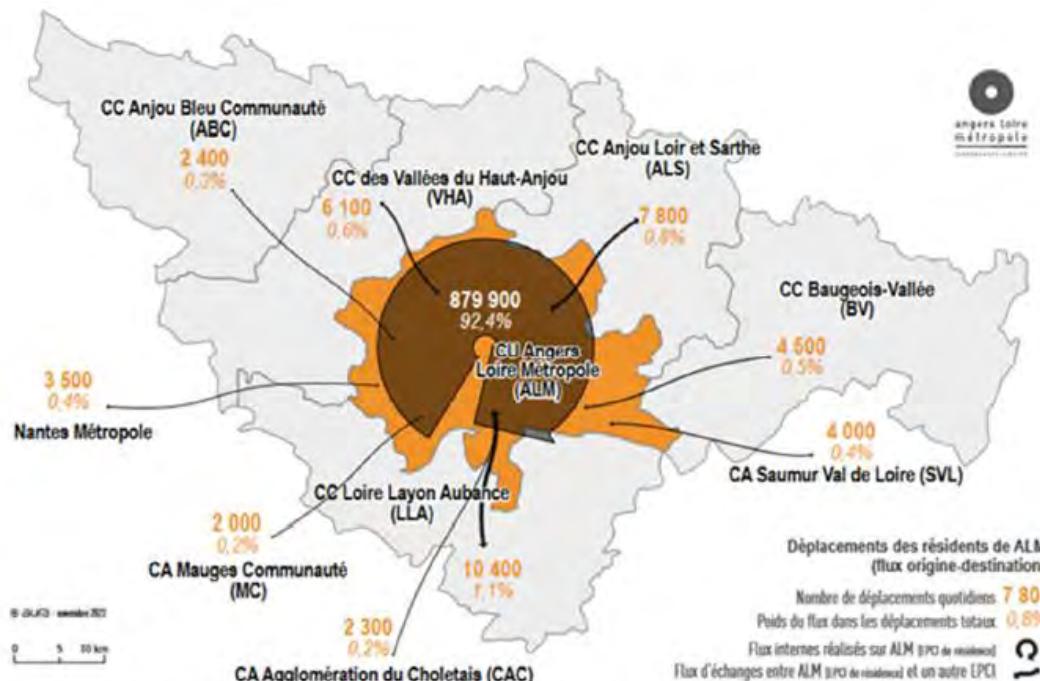
## ENJEUX

- Un maintien de l'équilibre démographique entre les EPCI
- Une offre de logements diversifiée et équilibrée dans l'ensemble des territoires
- Une stratégie foncière s'inscrivant dans un objectif de mixité sociale
- L'accueil des jeunes en formation dans de bonnes conditions et leur installation pérenne dans le territoire
- La prise en compte et l'anticipation des mutations démographiques déjà engagées
- Une offre de services et équipements adaptée aux personnes âgées
- Une offre de logements sociaux et de logements conventionnés
- Un habitat et un aménagement garantissant un cadre de vie sain et de qualité
- L'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existant

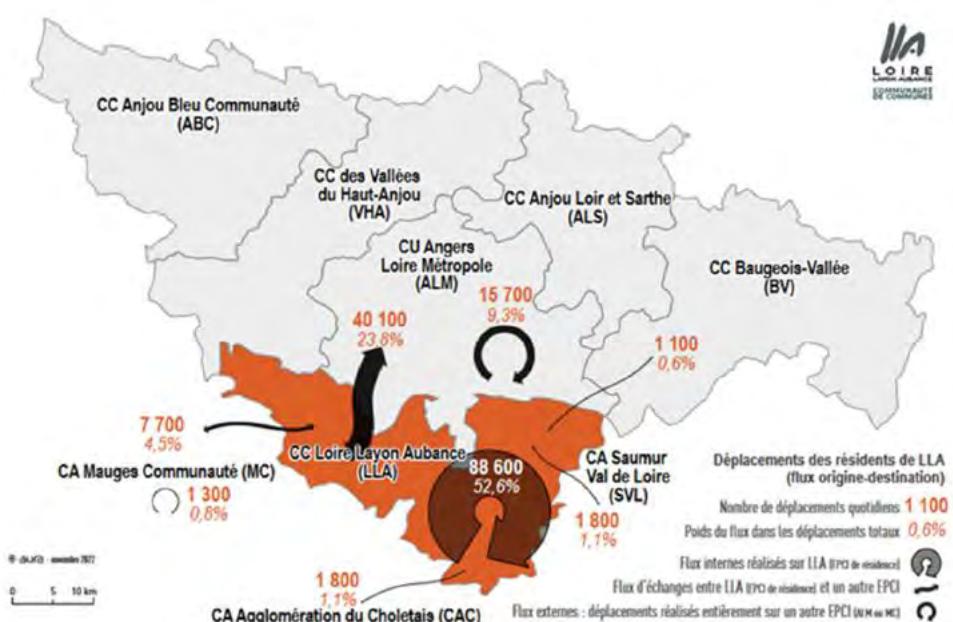
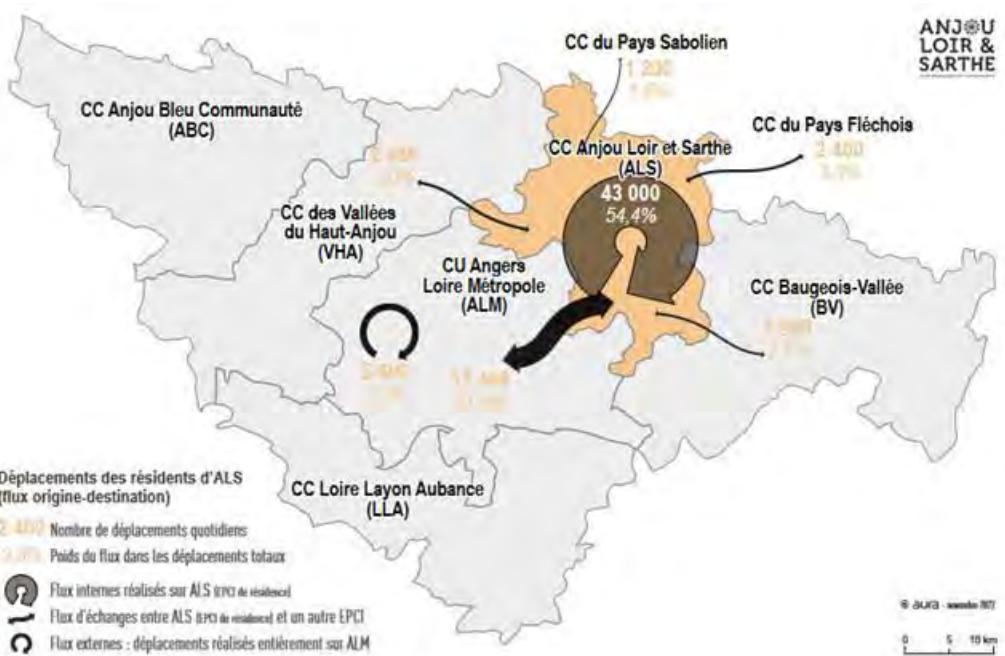
## Volet mobilité

### Principaux constats

- ➔ Des déplacements majoritairement tournés vers Angers et sa première couronne et une déconnexion accrue entre les lieux de résidence et d'emplois
- ➔ Une dépendance à la voiture thermique et une pratique de l'autosolisme en baisse mais qui reste forte
- ➔ Une desserte ferrée assez conséquente et diversifiée (TGV, TER...) mais un réseau contraint et saturé qui offre peu de perspectives de développement des services
- ➔ Un réseau routier principal plutôt bien structuré et dimensionné. Quelques problématiques d'axes structurants traversant des bourgs, non sécurisés pour du partage modal
- ➔ Une offre importante de stationnement sur l'espace public, notamment sur Angers
- ➔ Une densification et une restructuration de l'offre de transports collectifs récente. Un niveau d'usage qui se développe mais dans des proportions limitées
- ➔ Une pratique intermodale qui reste embryonnaire. Pas de maillage complet du territoire par des pôles d'échanges multimodaux et peu de services diversifiés sur les PEM existants
- ➔ Un poids des petits déplacements élevé représentant un fort potentiel pour un développement encore supérieur de la pratique des modes actifs
- ➔ Une dynamique pour l'aménagement de liaisons cyclables intercommunales sécurisées. Mais un déploiement encore insuffisant
- ➔ Véhicules partagés : un développement des services et des dispositifs d'incitation encourageant la pratique, qui demeure néanmoins limitée. Un maillage incomplet d'aires de covoiturage
- ➔ En complément des services de transport à la demande qui offrent à tous une solution de mobilité, des services de mobilités solidaires se multiplient et se structurent
- ➔ Une activité de transport de marchandises en progression, réalisée quasi exclusivement via le mode routier
- ➔ Un déploiement en cours des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou autres motorisations alternatives à intensifier



© aura – Source : EMC<sup>2</sup> GRA 2022



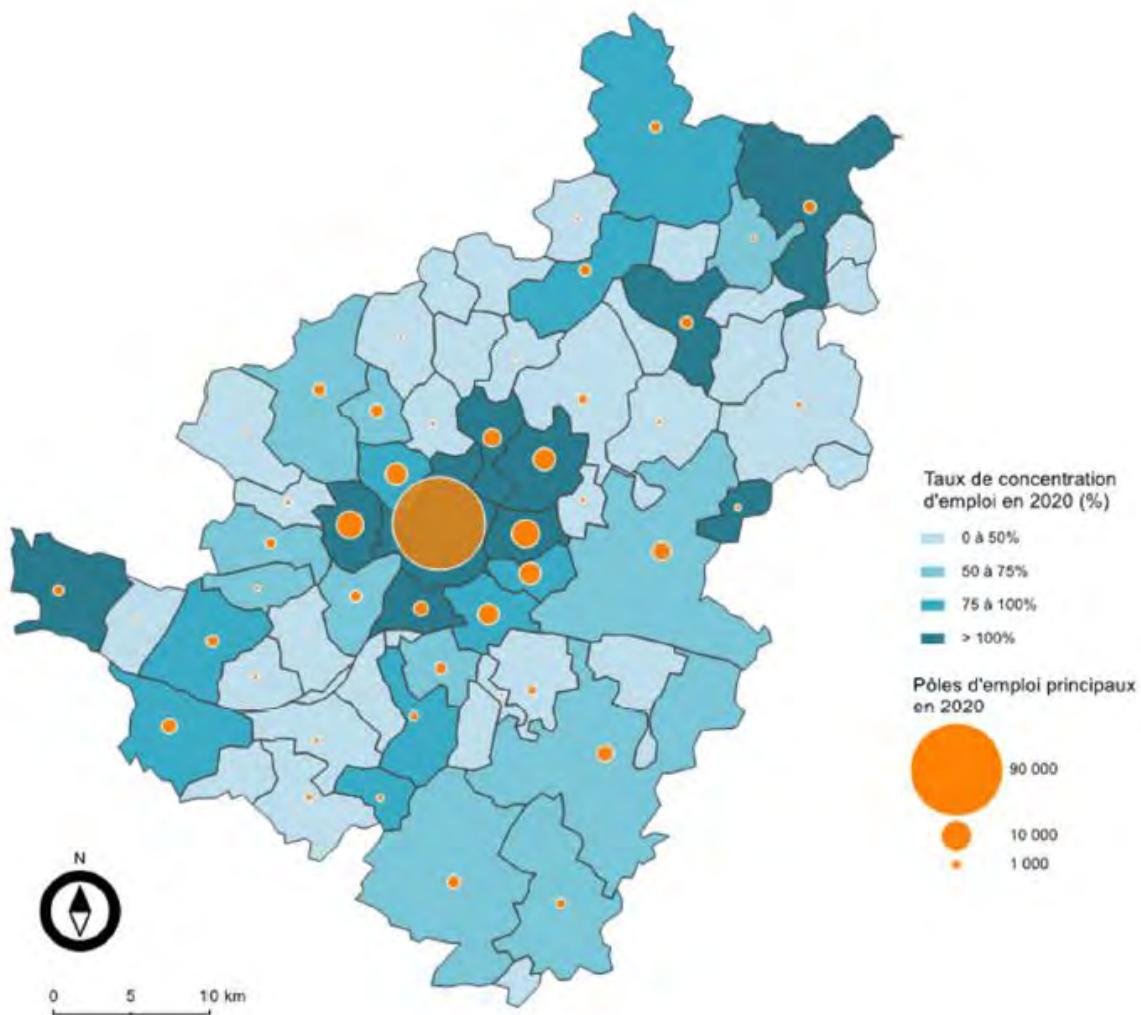
## ENJEUX

- La limitation des déplacements, en distance notamment (en rapprochant les lieux de résidence, de travail/études, d'achats, d'activités...)
- L'attractivité et l'accessibilité du territoire via des infrastructures structurantes de transport connectées aux réseaux nationaux et régionaux
- L'amélioration des liaisons ferroviaires pour fluidifier le transport « voyageurs » et développer le fret
- L'encouragement à l'usage des modes alternatifs sur tout le territoire (promotion, incitation, apprentissage)
- L'intensification des emplois et des activités le long des grands axes de transports alternatifs et à proximité des « hubs de mobilité »
- La mutation d'une partie des espaces dédiés au stationnement public (perméabilité, énergie verte, mutualisation, réversibilité...)
- La réduction du recours à la voiture individuelle notamment thermique et de l'autosolisme ;
- La sécurisation des traversées de bourgs pour un meilleur partage modal de l'espace ;
- Le développement de l'usage des modes actifs favorables à la santé et à l'environnement
- La facilitation et l'incitation à l'utilisation des transports collectifs, des pratiques intermodales et du rabattement sur les pôles d'échanges multimodaux
- La diversification des offres alternatives / complémentaires aux lignes régulières de transports collectifs : covoiturage (pour les déplacements en lien avec le travail notamment), autopartage...
- Le développement de services et d'aménagements urbains assurant la mobilité de tous (personnes âgées, à mobilité réduite, en insertion...)
- La décarbonation des mobilités, le verdissement des flottes de véhicules et des transports de marchandises
- La gestion de la logistique du dernier kilomètre

## Volet économie

### Principaux constats

- ➔ Un taux de concentration de l'emploi supérieur à la moyenne départementale (107% vs 97%) et une concentration de l'emploi en particulier sur ALM et le pôle centre
- ➔ Un nombre d'emplois en hausse entre 2009 et 2020
- ➔ Des situations du marché du travail contrastées malgré une situation de l'emploi relativement meilleure que la moyenne :
  - ALM affiche le taux d'emploi le plus faible du Maine-et- Loire (car part élevée des jeunes et poids du chômage) malgré la forte dynamique de l'emploi ;
  - ALS connaît une hausse des actifs habitant le territoire plus rapide que l'emploi qui augmente relativement peu ;
  - LLA se caractérise par des disparités entre population habitante (notamment surreprésentation des cadres) et emplois offerts sur son territoire.
- ➔ En revanche, l'ensemble du Pôle métropolitain voit son taux de chômage diminuer progressivement suivant la tendance nationale
- ➔ Une économie toujours plus tertiaire (près de 80% des emplois du PMLA)
- ➔ Des filières d'excellence partagées ou distinctes selon les territoires : le Végétal spécialisé sur l'ensemble du PMLA, et plus particulièrement la viticulture pour LLA ; la filière électronique et numérique, la santé et les activités d'Assurances-prévoyance pour ALM ; la sous-traitance industrielle de manière diffuse sur l'ensemble du PMLA et en particulier pour ALS
- ➔ Un stock de foncier disponible en ZAE qui se réduit à moins de 200 ha pour le PMLA
- ➔ A raison d'un rythme de commercialisation moyen de 21,4 ha / an depuis 10 ans, un stock de foncier qui équivaut à environ 9 années



© aura - Source : INSEE RP 2020

## ENJEUX

### **La résilience économique**

- Le maintien d'une diversité économique, socle de résilience pour le territoire, et le renforcement des filières d'excellence du territoire, des atouts sectoriels moteur de l'économie locale
- Le maintien d'une attractivité raisonnée du territoire pour de nouveaux habitants (cadre de vie), moteur de l'économie présente
- Un rééquilibrage des dynamiques économiques en renforçant les capacités de développement et d'accueil (tous secteurs) des polarités

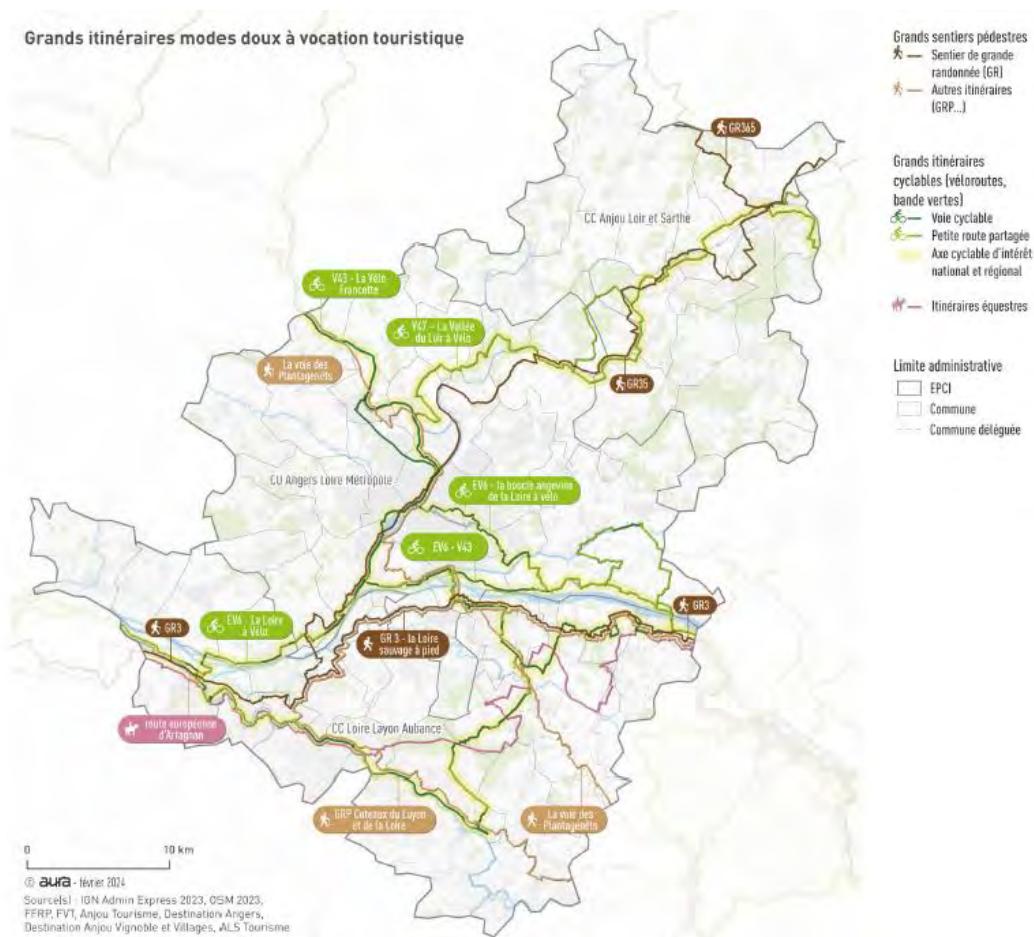
### **Une économie s'inscrivant dans les objectifs de transition**

- La démultiplication et l'accompagnement du modèle de l'économie circulaire.
- La sobriété foncière à tous les niveaux pour :
  - Favoriser la ville productive et la mixité fonctionnelle autant que possible pour limiter l'étalement urbain et les migrations quotidiennes
  - Préserver les ZAE pour l'accueil d'activités incompatibles avec l'habitat et ralentir l'épuisement du stock
- L'optimisation foncière des ZAE, tant dans l'aménagement des espaces publics que dans la densification du foncier privé, en premier lieu par une meilleure maîtrise foncière ou en recherchant la mutualisation des espaces et services
- De nouvelles formes d'immobiliers d'entreprises à accompagner : rénovation énergétique et intégration des énergies renouvelables, réhabilitation de friches, réversibilité du bâti, verticalisation, etc.
- Un soutien clair à la réindustrialisation (« industrie 2.0 ») et la décarbonation de l'industrie (« industrie verte ») pour son impact énergétique et ses effets d'entrainement sur le reste de l'économie

## **Volet tourisme**

### **Principaux constats**

- ➔ Une destination touristique qui attire une clientèle famille et retraitée
- ➔ Une fréquentation touristique qui a rattrapé son niveau d'avant COVID, loin d'un tourisme de masse
- ➔ Une offre importante en circuits pédestres, vélos et équestres
- ➔ Une augmentation du nombre de visiteurs dans le parc Terra Botanica
- ➔ Une demande fluvestre en hausse
- ➔ Un tourisme d'affaires concentré sur Angers.
- ➔ Plusieurs évènements labellisés éco-responsables
- ➔ Une demande en hausse des hébergements de tourisme en plein air, camping-cars et via les plateformes de location



## ENJEUX

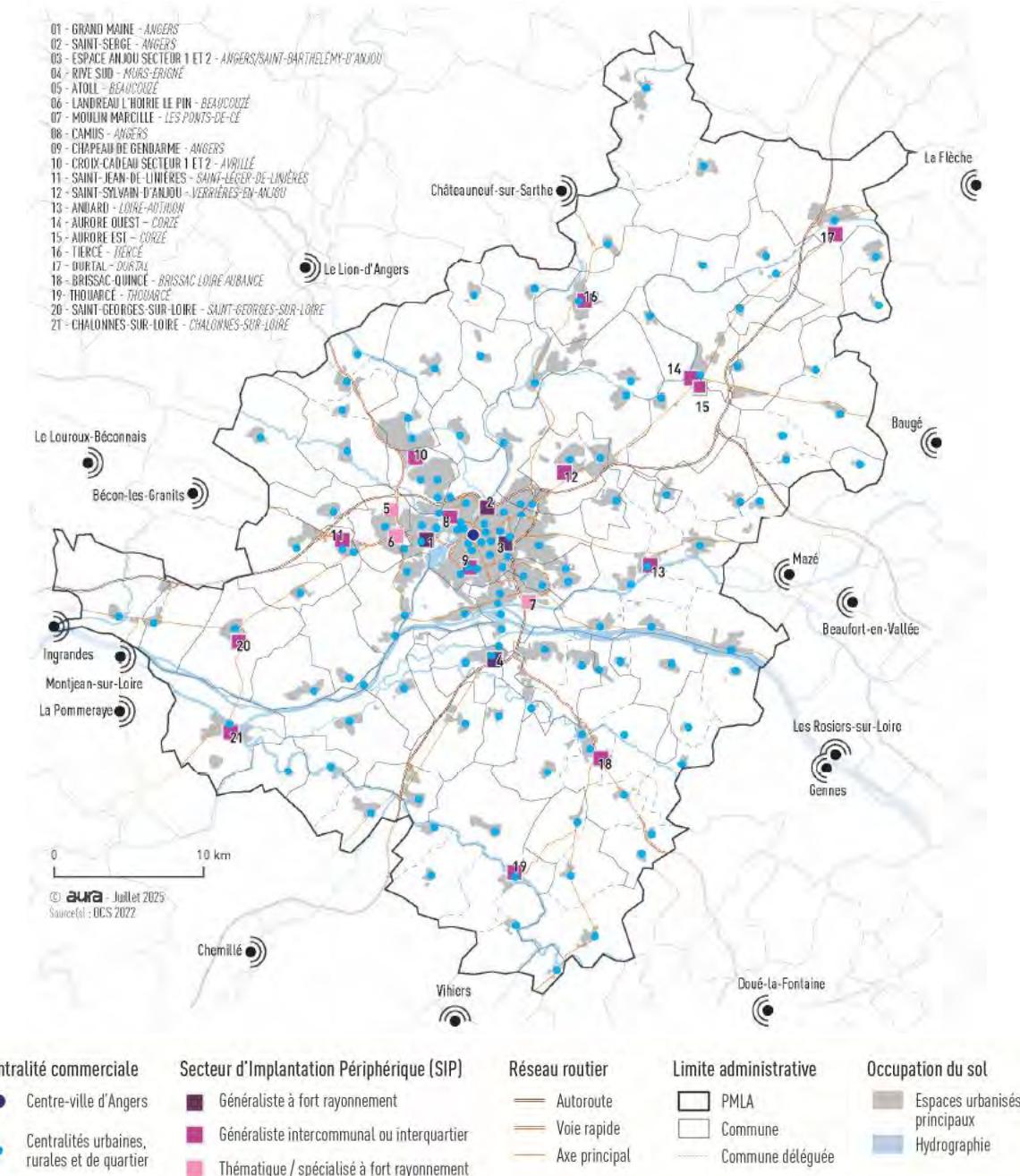
- Une offre touristique adaptée à la demande de la clientèle famille et retraitée
- La valorisation des sites touristiques existants et des paysages
- L'organisation d'une offre nature et accès à la rivière
- La préservation des espaces fragiles fréquentés et le respect des lieux d'un point de vue environnemental
- La facilitation des déplacements d'un site à un autre en privilégiant le ferré et le vélo
- Une offre de services et d'hébergements bien répartis sur le territoire et adaptée aux nouveaux besoins des visiteurs
- Une capacité hôtelière suffisante lors des grands évènements
- Le maintien d'un tourisme d'affaires avec des évènements de renommée nationale et emblématiques du savoir-faire et de l'histoire du territoire
- Pratique éco-responsable des évènements

## Volet commerce

### Principaux constats

- ➔ Une offre commerciale toujours présente dans les centralités
- ➔ Tout de même une fragilisation de l'offre commerciale des centres-villes et centres-bourgs avec la baisse du nombre de points de vente et des surfaces de vente
- ➔ Développement d'une offre commerciale parfois concurrentielle aux centralités dans les zones commerciales périphériques (petits commerces et services à la personne)

- Baisse du nombre de petits points de vente au profit de commerces de plus grande taille et principalement situés en périphérie
- Un développement commercial qui engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et une forte artificialisation



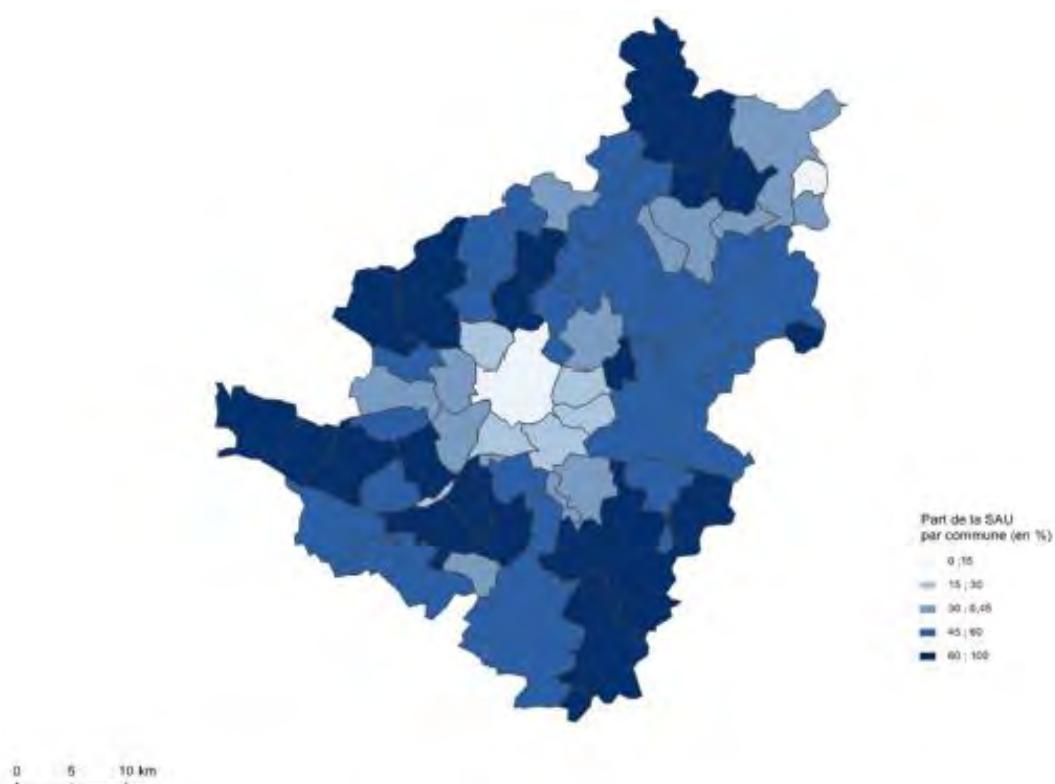
## ENJEUX

- Création, maintien ou amplification d'une réponse aux besoins d'achats, notamment quotidiens, dans les centralités : qualité de l'offre, diversité de l'offre, temps d'accès, etc.
- Association et combinaison de fonctions complémentaires (services médicaux, loisirs...) pour participer à la dynamique des centralités et au maintien des flux
- Préservation de certains linéaires commerciaux en centralité
- Convergence des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire (renforcement de l'habitat, déploiement des modes de déplacements alternatifs, amélioration des espaces publics, etc.) et bonne cohérence entre les outils opérationnels et financiers (ORT, OAPH, etc.) face au développement urbain en périphérie notamment commercial
- Modernisation voire requalification urbaine de certaines centralités dont la configuration spatiale ne permet pas l'attractivité : espace public, stationnement, traversée de poids lourds, etc.
- Maîtrise du développement de l'offre commerciale située en périphérie : diversité, qualité, spécialisation, etc.
- Rééquilibrage de la dynamique commerciale (création de points de vente, surface de vente créée, etc.) qui s'opère depuis quelques années au détriment des centralités et des petits commerces (moins de 300m<sup>2</sup>)
- Montée en qualité de l'aménagement des espaces commerciaux de périphérie
- Optimisation des usages et de l'occupation du sol des espaces commerciaux de périphérie
- Gestion de la mixité fonctionnelle qu'elle soit résidentielle, économique, etc. (logement, équipement, etc.) afin d'assurer les grands équilibres territoriaux notamment vis-à-vis des centralités
- Limitation de l'apparition d'espaces commerciaux vacants en raison de la baisse significative des besoins en surface de vente
- Accompagnement de la transformation des espaces commerciaux (surfaces de vente, surfaces planchers, surfaces utiles : stationnement, etc.) en lien avec le changement de modèle structurel du commerce
- Gestion et anticipation des besoins croissants en flux et en stockage,
- Organisation de la logistique urbaine commerciale (de l'entrepôt commercial d'envergure à la logistique du dernier kilomètre)
- Maîtrise des drives et des installations de retrait (casiers, etc.)
- Développement des commerces de flux en périphérie au détriment des centralités
- Anticipation des nouvelles pratiques et notamment les PEM structurants comme points d'accroche commercial

## Volet agriculture

### Principaux constats

- ➔ Une part importante de l'occupation du sol dédiée aux espaces agricoles (~63% en 2022)
- ➔ Une pression foncière de plus en plus importante (- 1.5% sur la période 2008-2022)
- ➔ Une surface bâtie agricole de plus en plus importante au fil du temps (+16% de l'espace agricole sur la période 2008-2022)
- ➔ Un poids économique et une valeur paysagère non négligeable, une évolution à suivre de près (notamment en lien avec les nombreux départs à la retraite d'agriculteurs à venir et les évolutions climatiques en cours)
- ➔ Des typologies productives très différentes selon les territoires
- ➔ Une filière fragilisée à préserver : l'élevage
- ➔ De nouveaux types d'économies qui se dessinent : circulaire, collaborative, solidaire (circuits plus courts), plus locales (circuits de proximité)
- ➔ La profession agricole doit composer avec diverses fonctions/usages (mitage par des projets d'habitat, EnR&R de zones économiques, etc.)
- ➔ La bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles n'est pas toujours assurée
- ➔ Le secteur agricole peut jouer un rôle déterminant dans le développement des filières d'énergie renouvelable
- ➔ L'agriculture biologique représente plus de 34 % de la SAU totale du PMLA
- ➔ De multiples composantes paysagères, notamment la présence de prairies permanentes et du bocage, évoluent dans le temps et en lien avec les pratiques agricoles
- ➔ La formation arborée occupe aujourd'hui un peu plus de 15% du territoire



© aura - Source : Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, 2022

## ENJEUX

- Une agriculture de qualité et diversifiée à préserver, des démarches alimentaires de proximité à accompagner : mettre en place les conditions de développement d'une agriculture durable et de proximité
- La présence de filières stratégiques et de qualité qui rayonnent à maintenir
- Des évolutions agricoles à observer sur le long terme pour assurer la pérennité de la qualité agricole du territoire et notamment sa diversité et sa bonne fonctionnalité : soutenir la diversité agricole
- Des espaces agricoles sous pression, une vigilance particulière à avoir pour les préserver sur le long terme (notamment avec le ZAN) : préserver le foncier agricole
- L'intégration de l'agriculture dans la structuration des paysages
- Des espaces agricoles à valoriser aussi par rapport au potentiel stratégique qu'ils représentent dans la nécessaire transition écologique : accompagner le développement des énergies renouvelables en respect de l'activité agricole
- Une filière à prendre en compte et accompagner, notamment en lien avec les enjeux de transition : la sylviculture
- La mise en place d'une gouvernance alimentaire pour optimiser les complémentarités entre territoires

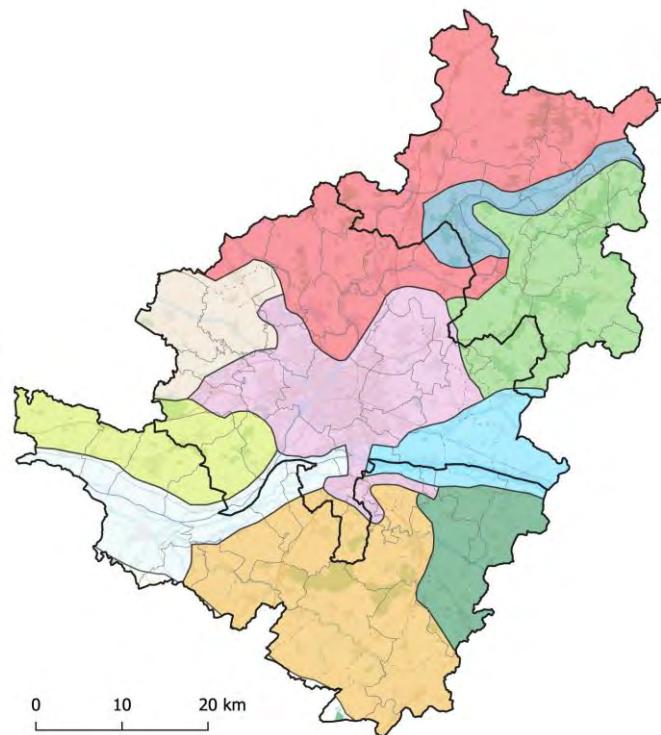
## Volet paysage

### Principaux constats

- ➔ Une diversité paysagère reconnue sur le territoire avec 10 unités paysagères distinctes
- ➔ Des marqueurs forts de l'identité territoriale : l'eau, la forte présence bocagère, les variations de topographie, etc.
- ➔ Des spécificités agricoles qui structurent les paysages
- ➔ Un patrimoine reflet de la diversité du territoire et de son histoire (spécificités liées à la présence de l'eau, de vignes, de bourgs, etc.)
- ➔ Une attractivité de l'agglomération angevine qui engendre une pression sur les paysages
- ➔ Des évolutions au fil des années qui viennent fragiliser et amenuir le réseau bocager et les usages des espaces prairiaux (agrandissement des exploitations agricoles, fragilité de la filière élevage, pression urbaine, etc.)
- ➔ Au sein des espaces habités, des trames urbaines, architecturales et végétales contrastées avec des tissus historiques contraints par la voiture et l'absence d'îlots de fraicheur et des espaces d'extension sous des formes bancales
- ➔ Les lisières et entrées de villes et bourgs bien souvent peu qualitatives et concernées par la présence d'une pollution visuelle publicitaire
- ➔ Le paysage est l'une des principales images mises en avant dans la communication institutionnelle en matière de tourisme
- ➔ Des outils de valorisation des paysages multiples : aménagements de liaisons de découvertes, aménagements de sites de baignades, lieux d'information comme les offices de tourisme, classement (ex : PNR Loire Anjou Touraine, Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO) ...
- ➔ Un développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables visible : éolien, méthanisation, etc.

#### Unités paysagères

- Les vallées du Haut-Anjou
- La vallée du Loir
- Les plateaux du Baugeois
- L'agglomération angevine
- Le val d'Anjou
- Les plaines et coteaux du Saumurois
- Les coteaux du Layon et de l'Aubance
- La Loire des promontoires
- Les contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen
- Les marches entre Anjou et Bretagne



## ENJEUX

- Le développement d'une approche transversale du paysage pour renforcer, valoriser la cohérence des politiques sectorielles :
  - ressources et contraintes naturelles,
  - paysages et biodiversité,
  - fonctionnement, gestion et aménagement du territoire,
  - cadre de vie et tourisme.
- La préservation de la diversité et des complémentarités paysagères dans le respect des sensibilités environnementales des sites, notamment pour un cadre de vie attractif et une valorisation touristique durable
- La qualification des interfaces espaces habités et grand paysage (entrées de ville, lisières, etc.)
- L'amélioration des conditions d'habiter en limitant les impacts du réchauffement climatique et en promouvant la vie collective
- L'attractivité des centralités en développant des espaces confortables et attractifs (zone de rencontre, démarche îlot de fraîcheur, accompagnement du bon fonctionnement des services, présence d'eau, de nature, etc.) et en requalifiant le bâti dégradé
- L'intégration des projets urbains à leur environnement (la préservation ou la réalisation d'une transition végétalisée) pour préserver les spécificités locales
- La valorisation du patrimoine, y compris le petit patrimoine
- La prise en compte de la fragilité environnementale des paysages dans la construction de projets (touristiques, énergétiques, etc.)
- La prise en compte de la structure paysagère pour l'installation de projets énergétiques

## Volet environnement physique

### Principaux constats

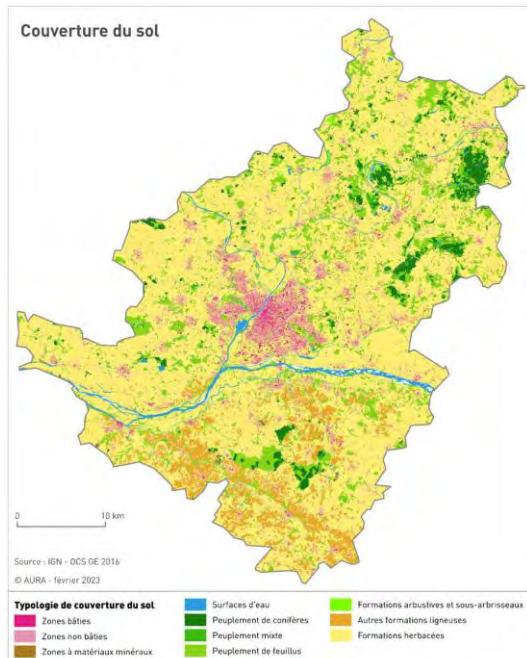
Le relief du territoire s'exprime par **des formes douces et ondulées** n'excédant pas 100 mètres. Certains secteurs ont des reliefs plus marqués avec des abrupts aux dessus des vallées : coteaux surplombant la Loire, encaissemens des vallées de l'Aubance et du Layon, buttes du baugeois.



Le réseau hydrographique est dense et marque fortement la géographie du territoire. Il est structuré par huit rivières que sont le Loir, la Sarthe, la Mayenne, la Maine, l'Authion, le Layon, l'Aubance et le Brionneau. Les rivières de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir se rejoignent en une vaste zone de confluence pour former la Maine, qui se jette ensuite dans la Loire. Au sud, le Layon est un autre affluent du fleuve. **Le territoire est ainsi couvert par 4 bassins versants d'importance et 40 petits bassins versants topographiques.**

Le territoire est assis sur une **zone de contact entre deux entités géologiques majeures**. Sa partie orientale repose sur le Bassin parisien composé de roches sédimentaires (calcaires, grès et sables). A l'ouest, le Massif armoricain est formé de roches métamorphiques et volcaniques plus anciennes (schistes, granite, gneiss). Sur ces deux entités, **les nombreux cours d'eau ont déposé au fil des temps géologiques des matériaux sous la forme d'alluvions fluviatiles structurées en terrasses**. Quatre sites du patrimoine géologique sont d'ailleurs validés au titre de l'Inventaire du patrimoine géologique des Pays de la Loire.

La diversité géologique du territoire se traduit dans la très grande variété de ses sols propices à des usages et productions agricoles et forestiers particulièrement nombreux. Si les sols des espaces ruraux du territoire sont de mieux en mieux connus et inventoriés, **les sols « urbains », souvent remaniés ou modifiés**, demeurent sans connaissance homogène et pourtant porteurs de ressource.



Le climat du Pôle métropolitain Loire Angers est de **type océanique altéré**. Le réchauffement climatique est marqué par une **hausse des températures moyennes** ( $0,3^{\circ}\text{C}$  par décennie depuis 1959), une hausse des journées chaudes (de plus de  $25^{\circ}\text{C}$ ) de 4 à 6 jours par décennie, et le nombre de jours de gel diminue (3 à 4 jours par décennie). Les prévisions climatiques prévoient un **renforcement de ces tendances, avec des conséquences possibles sur l'ensemble des événements climatiques extrêmes** (sécheresse, inondation, ...).

En 2016, plus de 66 % du territoire est composé de **formations herbacées** (prairies permanentes, pelouses naturelles, terres arables, etc.) et plus de **18 % de formations arborées**, soit **84 %**. Les autres formations ligneuses ( principalement de la vigne ) représentent 6 % du territoire auxquelles s'ajoutent 1 % de formations arbustives et sous arbrisseaux et 2 % de surfaces en eau. **Les surfaces urbanisées comptent pour 7 %.**

## ENJEUX

- Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : les vallées, les coteaux, les buttes
- Mise en valeur du réseau hydrographique dense et des confluences
- Mise en valeur du patrimoine géologique et de la géologie de contact
- Préservation de la variété des sols ; connaissance des sols urbains
- Adaptation du territoire au changement climatique (augmentation des températures, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresse, inondation...))

## Volet biodiversité

### Principaux constats

Le Pôle métropolitain Loire Angers est caractérisé par une **mosaïque de milieux riches et variés** : milieux ouverts agricoles, bois et forêts, complexes bocagers, grandes vallées humides et des étangs et mares, landes, coteaux secs, cavités souterraines. La nature, au sens large du terme, fait aussi partie du cadre de vie des zones urbaines.

**Les zones humides y sont particulièrement présentes.** La préservation des zones humides est notamment prise en compte dans le SDAGE Loire-Bretagne et les six SAGE du territoire (Loir, Sarthe aval, Authion, Evre-Thau-St Denis, Mayenne et Layon-Aubance-Louets). Un inventaire de celles-ci a été réalisé en 2017 et 2021 sur le territoire de la CC Anjou Loir et Sarthe. Un inventaire, commencé en 2021, est en cours sur la CU Angers Loire Métropole. Enfin, sur le territoire de la CC Loire Layon Aubance, l'état d'avancement des inventaires est assez hétérogène : 2 communes en ont réalisé un complet, 5 autres sont en cours d'inventaire. Pour les 12 autres communes, l'inventaire est incomplet ou inexistant. **Ces espaces constituent de forts enjeux pour la biodiversité et d'autres fonctions, la gestion de l'eau notamment.**

Les communes du PMLA abritent **101 espaces classés en Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)** de types I et II. Il s'agit essentiellement d'espaces humides, d'étangs, de bois et forêts et de caves et cavités couvrant près de 53 000 ha soit 30 % du territoire.

Le réseau Natura 2000 concerne principalement le **grand site des Basses vallées angevines ainsi que la vallée de la Loire**. D'importance internationale pour l'avifaune d'eau (site Ramsar), les Basses vallées angevines forment par ailleurs le plus vaste ensemble de confluence du bassin de la Loire et l'un des derniers grands complexes de prairies inondables de France. Dans ce site à l'équilibre très sensible, le maintien de l'élevage bovin extensif est essentiel.

Depuis 1989, le **Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation de certains sites qu'il a identifié comme des Espaces Naturels Sensibles. 30 sites sont identifiés** ici. La démarche vise à les préserver dans un esprit de développement durable et à les ouvrir au public.

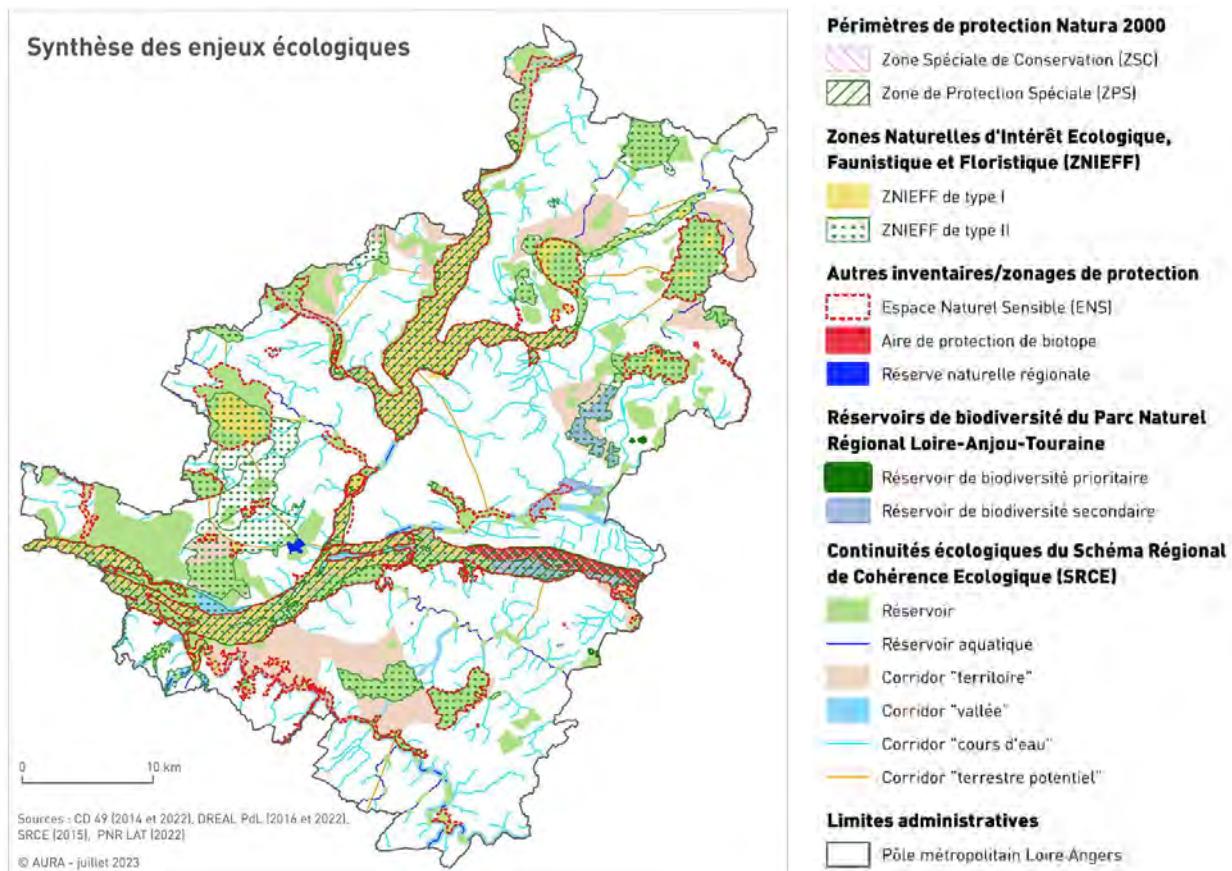
La **Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)** repose sur une méthodologie nationale et un diagnostic du patrimoine naturel et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle. 17 sites ont été identifiés sur le territoire principalement le long de la vallée du Loir puis de celle de la Sarthe.

A l'échelle de la région des Pays de la Loire, le **Schéma régional des continuités écologiques (SRCE)**, intégré aujourd'hui dans le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a identifié **des réservoirs et corridors écologiques à prendre en compte dans la trame verte et bleue du SCoT Loire Angers**.

Sur une partie est du territoire, le **projet de charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (2024-2039) identifie des réservoirs de biodiversité**. Ceux-ci correspondent à des enjeux écologiques déjà identifiés par le SRCE Pays de la Loire et la trame verte et bleue du SCoT en vigueur.

**Les documents d'urbanisme actuels s'appuient sur les trois trames vertes et bleues des 3 SCoT en vigueur : SCoT Loire Angers, SCoT Loire Layon Aubance et SCoT du Pays des vallées d'Anjou.** L'élaboration de ces trois trames a déjà permis de mettre en exergue les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques les reliant fondés sur des milieux sensibles identifiés. La TVB du SCoT construite à l'échelle du PMLA confortera et complètera ces 3 trames en constituant une seule.

Au total, la diversité et la qualité des espaces agro-sylvo-naturels d'intérêt écologique identifiés à plusieurs échelles va permettre de **construire une trame verte et bleue sur le territoire du PMLA qui pourra s'appuyer sur de nombreux espaces de nature remarquable mais aussi plus ordinaires**.



**La nature est plus ou moins présente dans les espaces habités.** Son rôle va au-delà du maintien ou du développement de la biodiversité ; elle participe au cadre de vie et à l'adaptation au changement climatique. Une cartographie des strates de végétation en ville existe partiellement sur le territoire.

## ENJEUX

- Maitrise de l'artificialisation des sols et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Maintien de la diversité éco-paysagère globale caractéristique du territoire comprenant la biodiversité ordinaire.
- Préservation et amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés et bocagers.
- Préservation des sites de biodiversité remarquables identifiés en ZNIEFF 1 et 2.
- Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la Stratégie des aires protégées.
- Préservation des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les cavités souterraines à enjeux Chiroptères.
- Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT LA.
- Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.
- Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités.

## Volet ressources et consommations

### Principaux constats

En 2022, l'**occupation du sol du PMLA se répartit entre 64 % d'espaces agricoles** (y compris les surfaces artificialisées liées à l'activité), **20 % d'espaces naturels dont les forêts et 16 % d'espaces urbanisés** (habitat, équipements, activités économiques et commerciales, infrastructures et réseaux, activités d'extraction, chantiers).

Entre 2008 et 2022, la consommation d'ENAF du PMLA (hors carrières et en ventilant les chantiers vers leur occupation finale) représente **1 507,8 ha soit un rythme de 101,7 ha/an**. 70,6 ha sont consacrés à l'habitat et aux équipements, 25,4 ha aux activités économiques et commerciales, 11,68 ha aux infrastructures de transport. **La CU ALM a consommé 68,0 ha/an, les CC LLA et ALS 21,9 ha/an et 17,8 ha/an.**

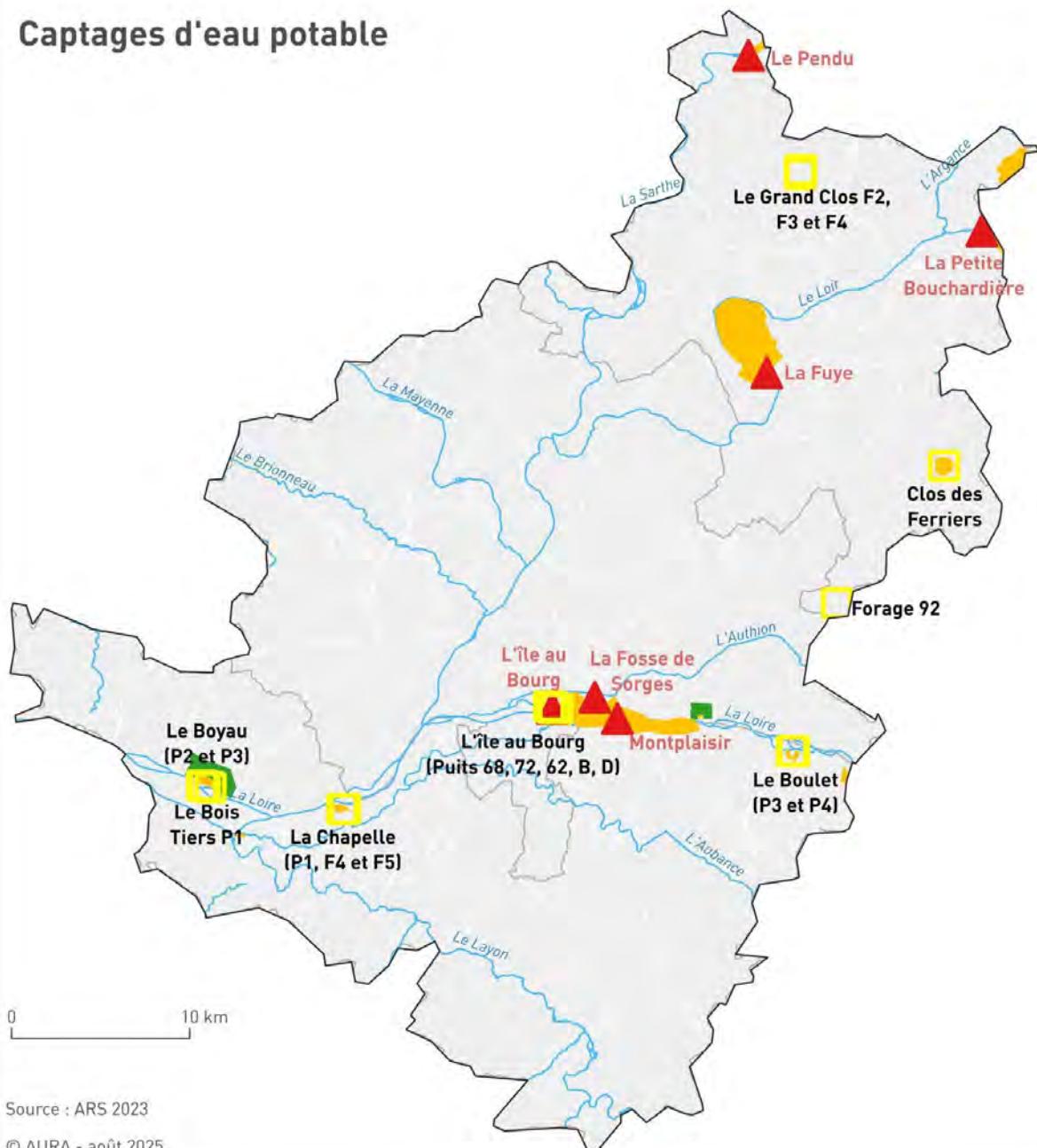
Les **ressources du sous-sol** sont très variées du fait du contact géologique Massif armoricain /Bassin parisien et de la présence d'une grande zone de confluence (alluvionnaires). En 2022, le Schéma régional des carrières indique que la zone d'emploi d'Angers contenant le PMLA est déficitaire au regard de ses besoins. **14 carrières y sont exploitées, dont la moitié sur Durtal** (argiles, alluvionnaires) et 2 aux Rairies (argiles) ; 5 sur la CC LLA (roches massives, sables) ; aucune sur ALM.

Le PMLA s'inscrit dans le **bassin Loire-Bretagne** sur lequel s'applique le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du même nom décliné en 6 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux en lien avec le grand nombre de cours d'eau et de sites de confluence.

Une synthèse des **qualités physico-chimiques** est difficile. Les indicateurs vont de très bons (toujours relevés pour le phytoplancton) à mauvais notamment pour les nitrates, le phosphore, les matières azotées et les pesticides. Concernant les **qualités écologiques, seule la Loire, avec de plus fortes capacités de résilience, affiche un bon état** ; Mayenne, Maine et Sarthe ont un indicateur « moyen », Layon, Aubance, Brionneau, « médiocre » et le Loir « mauvais. Certains d'entre eux, font de plus en plus fréquemment l'objet de restriction d'usage pour cause d'étiages trop bas.

**L'alimentation en eau potable est assurée par 25 captages dont 6 en eaux superficielles et 19 en eaux souterraines.** Si la qualité de l'eau brute de la Loire est bonne, les eaux captées ailleurs peuvent être contaminées (pesticides, nitrates). L'eau de la Loire constitue une ressource majeure pour l'alimentation des habitants du PMLA. En cas d'accident, la fosse de Sorges permet de sécuriser l'approvisionnement pendant 5 jours. Le territoire est aussi solidaire des territoires limitrophes ; le réseau connecté permet de pallier les déficits de ressource en export comme en import.

## Captages d'eau potable



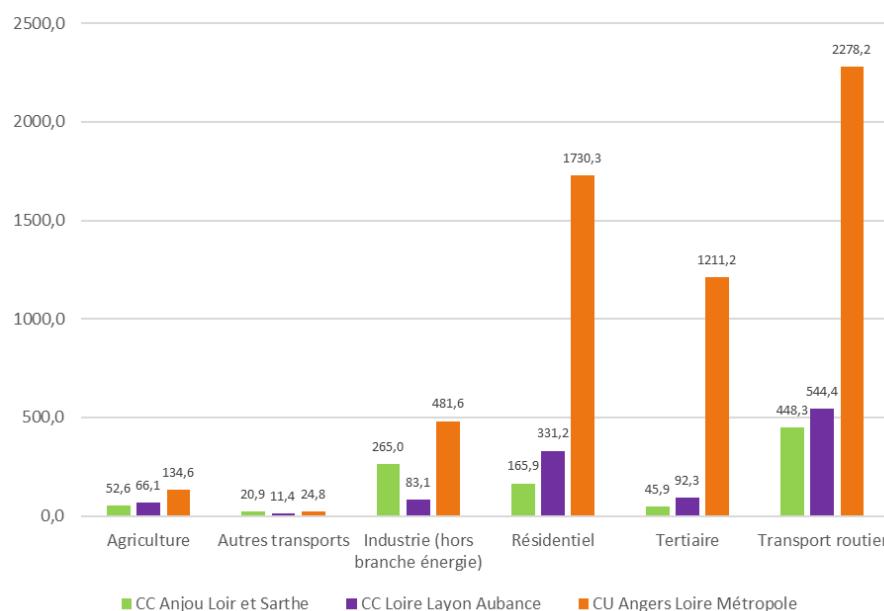
	Hydrographie principale	Périmètres de protection	Limites administratives
<b>Type de captages d'eau potable</b>			
Eau souterraine	■	Périmètre rapproché	■ Pôle métropolitain Loire Angers
Eau superficielle	▲	Périmètre éloigné	■ EPCI
		Les périmètres immédiats ne sont pas cartographiés au regard de l'échelle de la carte.	Commune

131 stations assurent l'épuration des eaux usées avec des capacités variant de 15 équivalents/habitants (Blaison-Gohier) à 285 000 (La Baumette, Angers). Globalement, elles sont conformes en matière d'équipement mais environ 45 % ne le sont pas en termes de performance à des degrés divers. Des travaux, voire des reconstructions complètes, sont prévus dans les Schémas directeurs des 3 EPCI (voir tableau des stations en annexes de ce documents).

**L'assainissement non collectif** est contrôlé par les 3 SPANC des trois EPCI du PMLA. Le PMLA compte près de **20 000 installations en assainissement non collectif** avec une part d'un tiers pour les deux CC les plus rurales.

**Les eaux pluviales.** Compétence pour ALM, elle reste communale pour les CC ALS et LLA. Les linéaires de réseaux unitaires sont de moins en moins nombreux au fil des programmes de travaux.

**L'approvisionnement en énergie** est principalement constitué de produits carbonés (pétrole et gaz) et d'électricité d'origine nucléaire (Avoine-Chinon). La part d'énergies issues du renouvelable y reste faible. En 2021, la consommation d'énergie totale estimée est de 7987,9 MWh, la part de la CU ALM étant de 73 %. **La consommation d'énergie est estimée à 24,9 MWh/habitant et est en baisse de plus de 9 % depuis 2008.** Pour ALM comme pour LLA, **le transport routier, le résidentiel et le tertiaire sont les trois principaux secteurs de consommation.** ALS se distingue par une consommation plus forte de l'industrie que pour le résidentiel à son échelle. **La production d'EnR** a atteint 524,5 GWh en 2021 soit une évolution de + 212 % depuis 2008. La production sur chaque EPCI ne se développe pas de manière homogène : la croissance est plus forte sur ALM, notamment de depuis 2017. Au total, **la part des EnR dans la consommation totale représente 13,8 % sur LLA, 12,8 % sur ALM et 9,8 % sur ALS**, principalement porté par les pompes à chaleur, le bois-énergie et le photovoltaïque.



Source : Territory Pays de la Loire – 2021 estimé

Le PMLA s'est doté en 2020 d'un **Plan climat air énergie territorial** visant à réduire **sa consommation énergétique de 55 % d'ici 2050** et de porter **la part de l'énergie consommée produite à partir d'EnR à 45 %**. Le PCAET sera révisé en 2024.

**3 syndicats interviennent pour les déchets ménagers et assimilés en 2024 : la CU ALM assure la collecte et le traitement sur son territoire, le 3RD'Anjou collecte les déchets et le SIVERT de l'est Anjou les traite sur les CC ALS et LLA.** Tous disposent de feuilles de route visant à **réduire les volumes produits ou apportés dans les déchetteries et de recycler au maximum**.

En matière **d'économie circulaire**, les syndicats et les collectivités mettent en place des actions ou des lieux permettant le réemploi de matériaux ou d'objets. **Les principaux gisements sont le BTP, l'alimentaire-biodéchets, la réparation.** Des recycleries fonctionnent aujourd'hui sur les 3 territoires ; tous ont mis en place des actions pour le compostage.

## ENJEUX

- Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers par le développement urbain et l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et de la biodiversité.
- Maîtrise et mise en cohérence des besoins d'ouverture, d'extension et de renouvellement des carrières ; enjeux des choix de réhabilitations de ces carrières (retour à l'agriculture, réhabilitation « naturelle », utilisation pour l'installation d'équipements d'ENR).
- Préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire et de leurs fonctionnalités hydrologiques et d'épuration.
- Préservation de la qualité des eaux de baignade
- Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ressources (captages en eau superficielle, captages souterrains).
- Maîtrise des rejets liés à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales ; amélioration des réseaux vers le « séparatif ».
- Gestion économe de la ressource en eau ; réduction des fuites sur les réseaux.
- Adéquation de la capacité d'assainissement/alimentation en eau potable/infiltration des eaux pluviales avec le développement urbain projeté.
- Maîtrise de la qualité des installations en assainissement non-collectif.
- Poursuite et amélioration de la gestion des déchets, du tri, du compostage... par le biais d'installations de traitement performantes et d'équipements/facilités dans les logements.
- Aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement des équipements et de valorisation des déchets.
- Développement de l'économie circulaire.
- Développement des énergies renouvelables et de récupération (gisements en méthanisation, solaire, biomasse, géothermie, ...) en appui notamment des Zones d'accélération EnR identifiées par les collectivités.

## Volet pollutions et nuisances

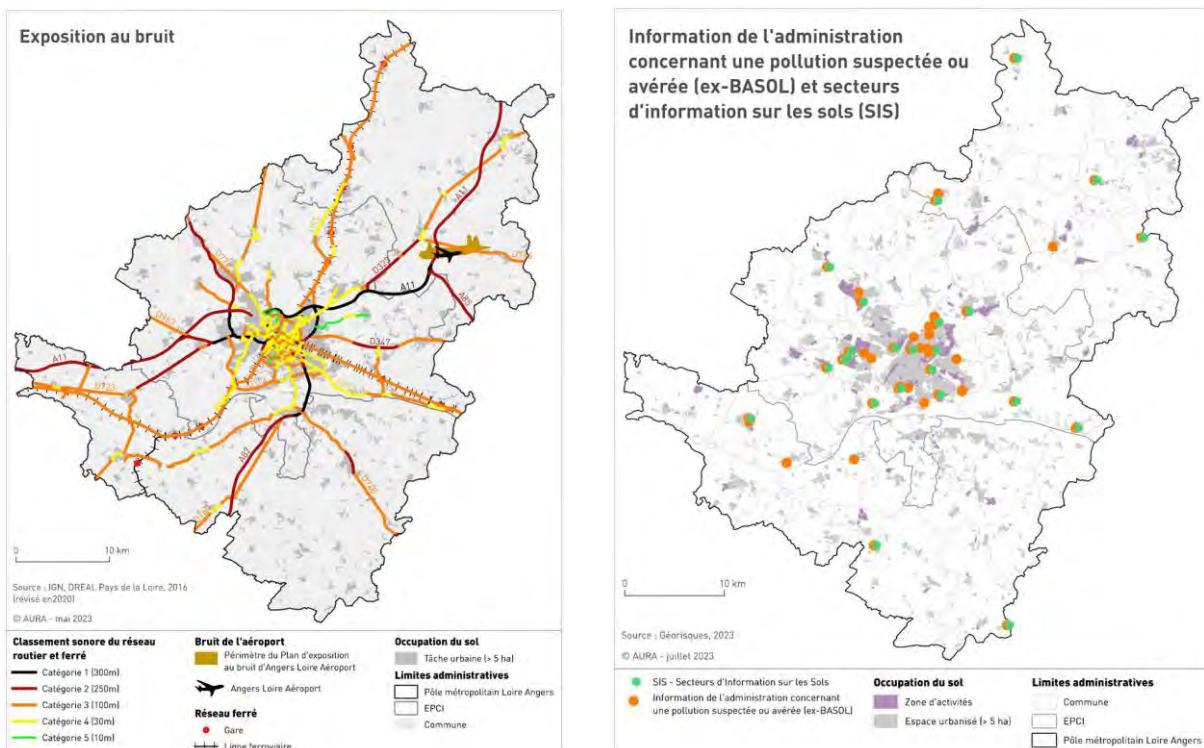
### Principaux constats

**La qualité de l'air relève d'aspects très divers** sur le territoire en fonction des localisations et des types de polluants. Les secteurs d'activités émettent des polluants différents : ammoniac pour l'agriculture, dioxyde de soufre pour le résidentiel et l'industrie, oxyde d'azote pour le transport routier, ... Globalement, et selon les modélisations quotidiennes d'Air Pays de la Loire, **la qualité de l'air est jugée le plus souvent moyenne (74 % en 2022) sur la base d'un panel de 5 polluants** (ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, particules PM2.5 et PM10). C'est l'**ozone**, polluant à échelle régionale, qui fait très majoritairement basculer l'indice vers le « moyen ». La qualité de l'air intérieur n'est pas connue de façon homogène sur le territoire du fait de la complexité de sa mesure ; de **nombreux polluants peuvent être présents dans les bâtiments si ceux-ci sont mal aérés**. Une partie significative du territoire est concerné par le gaz radon dangereux pour la santé.

**En 2021, les émissions de gaz à effet de serre du Pôle métropolitain Loire Angers s'élèvent à 1 772 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> soit 6,3 % des émissions régionales.** Le secteur du transport routier constitue le premier émetteur (48 %) suivi du résidentiel (19 %) et de l'agriculture (14 %). **Chaque habitat du territoire émet 4,5 teqCO<sub>2</sub>/an** contre 7,2 teqCO<sub>2</sub> au niveau régional. Entre 2008 et 2021, les émissions de GES ont connu une baisse de 8,6 %.

**Les nuisances sonores sont essentiellement dues au trafic routier et ferré** même si d'autres nuisances (bruit industriel, voisinage, ...) plus localisées ou ponctuelles peuvent être présentes. Le classement sonore des voies établi que l'A11, l'A85, l'A87, les routes départementales D323, D52, D766, D7748, D778, D347, D160, D112, D952, D723, D963, D89 et les voies ferrées sont sources de bruit à des distances allant de 30 à 300 mètres de part et d'autre de la voie. **L'agglomération angevine**

**est la plus impactée.** La Communauté urbaine Angers Loire Métropole a mis à jour, en 2020, son Plan de prévention à l'exposition du bruit (PPEB). L'aéroport Angers-Marcé constitue une source de bruit, malgré un trafic très modéré ; celui-ci dispose de son propre Plan d'exposition au bruit.



Concernant la pollution des sols, 46 sites sont répertoriés par l'Etat sur le territoire du PMLA. Il s'agit d'anciennes décharges, d'anciens sites activités industrielles utilisant des produits dangereux, d'anciens garages ou stations-services. Leur identification est justifiée par une pollution suspectée ou avérée. Ces sites se localisent pour la plupart à Angers et sa première couronne et pour quelques uns dans les territoires ruraux. 24 Secteurs d'Information sur les sols ont été identifiés pour lesquels il sera nécessaire de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

La pollution lumineuse affecte plus particulièrement le pôle centre et sa première couronne, là où l'urbanisation est la plus dense que ce soit de l'habitat ou des zones d'activité économique. Cependant, les bourgs péri-urbains et ruraux sont aussi concernés. Les collectivités du PMLA prennent petit à petit conscience des impacts sur la biodiversité et la santé publique et mettent en place des actions. Avec l'augmentation du prix de l'électricité, le coût de l'éclairage est un levier important pour la diminuer.

Les rayonnements non ionisants liés aux champs électromagnétiques produits par les lignes de haute et très haute tension peuvent impacter la santé de populations sensibles. Plusieurs lignes électriques de **90kV, 225kV et 400kV** irriguent et alimentent le territoire autour de l'agglomération angevine ou traversent le sud du Pôle métropolitain Loire Angers.

## ENJEUX

- Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelle qu'en soit l'origine.
- Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles.
- Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments.
- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments.
- Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures de classement sonore 1, 2, 3.
- Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.
- Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie.
- Limitation de l'exposition des populations aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes

## Volet risques naturels et technologiques

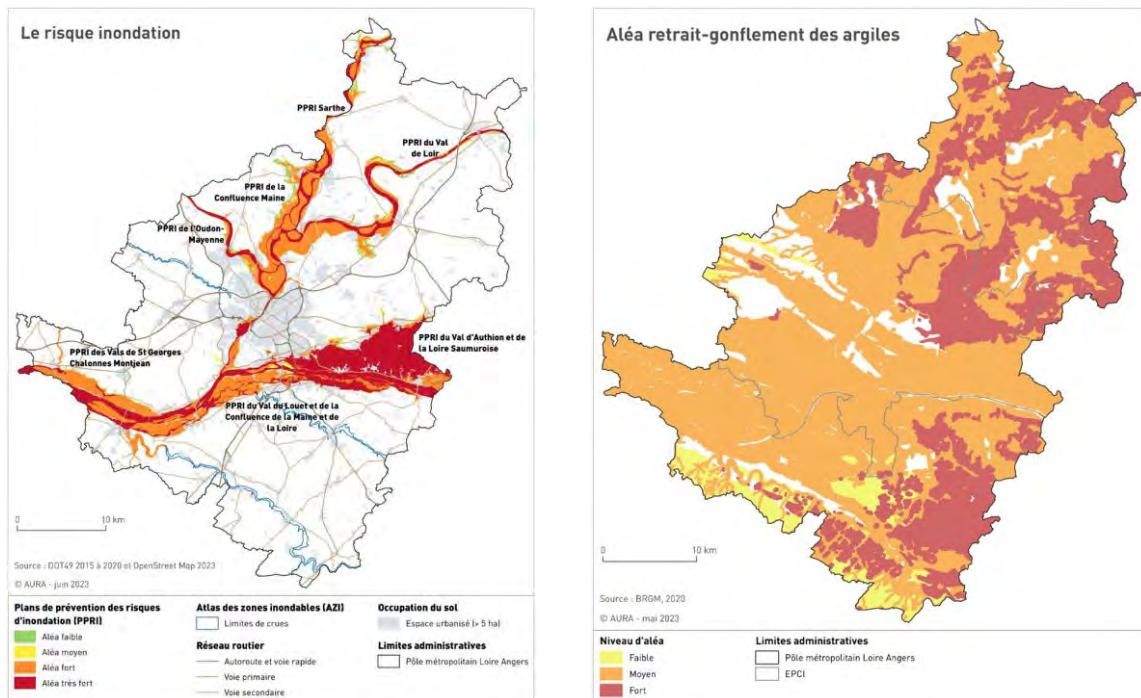
### Principaux constats

Le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers fait l'objet de plusieurs **risques naturels** connus aujourd'hui mais dont les niveaux sont susceptibles de prendre de l'ampleur avec le changement climatique pour ceux qui y sont liés.

Territoire de confluence vers un des 6 grands fleuves de France, le **risque inondation constitue le risque le plus important** en termes d'impacts possibles. Ce risque concerne près de **20 % de la surface du PMLA** si l'on compte les espaces identifiés par les Atlas des zones inondables pour les cours d'eau ne faisant pas l'objet de PPRI. **7 PPRI et un TRI** sont approuvés aujourd'hui, dont 2 concernés par un risque de rupture de digue (vallée de la Loire). A une autre échelle, les « inondations flash », mal connues, peuvent intervenir dans des rues ou quartiers avec des dégâts matériels possibles.

Le **risque de retrait-gonflement des argiles** fait partie de ceux pour lequel le territoire est particulièrement concerné. La carte du BRGM, revue récemment, montre que plus du quart du PMLA relève d'un aléa fort impactant particulièrement les petits bâtiments et notamment les maisons individuelles. Au total, **60 % du territoire est en aléa moyen ou fort**. Avec le changement climatique, des surfaces classées en aléas moyen pourraient passer en aléa fort.

Concernant le **risque d'effondrement**, des secteurs plutôt liés à d'anciennes extractions de matériaux ont été identifiées, y compris à proximité ou sur des zones déjà urbanisées. Majoritairement, il s'agit du grand secteur des anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé et de cavités consécutives à l'extraction de calcaires à l'est du PMLA au nord et au sud de la Loire (Bassin parisien).



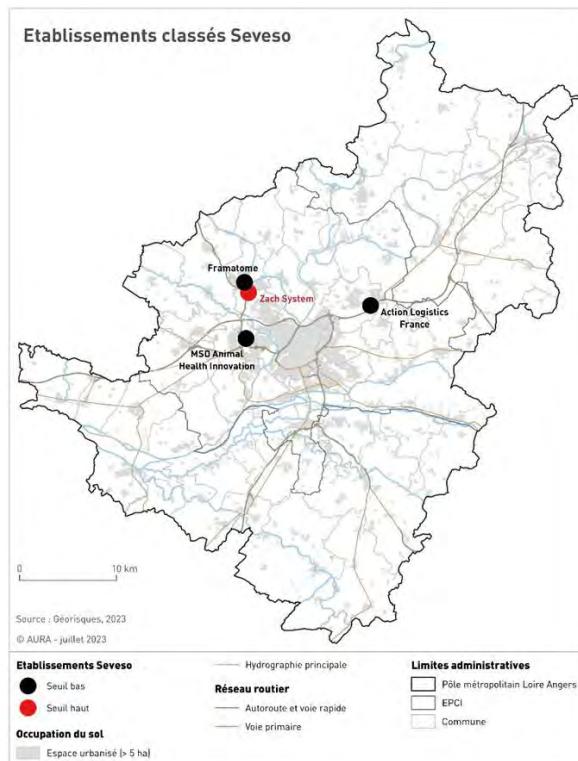
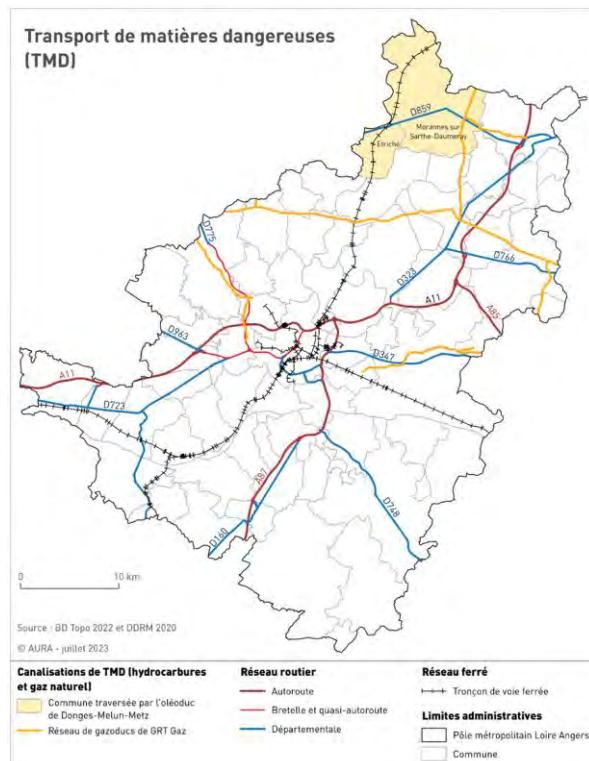
Avec l'augmentation et l'allongement des épisodes de sécheresse, le **risque de feu de forêt** devient une problématique à mieux prendre en compte sur le territoire. Ce risque concerne particulièrement la CC Anjou Loir et Sarthe, mais aussi d'autres espaces où la vigilance y était moindre (sud et ouest du PMLA). L'atlas des feux de forêt des Pays de la Loire 2022 pris en compte dans une version 2023 du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) permet de localiser plus précisément les enjeux.

Le changement du climat et les **périodes de canicules** plus longues engendrent de nouveaux enjeux pour la santé publique. Le **risque de surchauffe urbaine** est aujourd'hui mesuré. Des matériaux, des surfaces imperméabilisées, une absence de végétation ou d'aération dans les tissus créent des îlots de chaleur dangereux pour les populations voire pour les infrastructures ou réseaux. Une cartographie macro à l'échelle du PMLA a montré que ces ICU n'étaient pas l'apanage des espaces urbanisés denses, mais que des bourgs ruraux pouvaient être touchés par le phénomène.

En matière de **risque sismique**, le PMLA est peu concerné avec un **risque faible sur la majorité du territoire**. Il devient modéré pour des communes situées sur la faille du Layon. En revanche, la moitié du territoire est concernée par un **risque lié au gaz radon**, notamment à l'ouest, sur les assises du Massif armoricain, avec des niveaux moyens à élevés.

Le contexte angevin n'est pas particulièrement marqué par une forte présence d'industries lourdes. Il existe certes **358 établissements identifiés comme installations classées pour la protection de l'environnement** (IPCE) sur le PMLA, pour moins de la moitié avec un régime d'autorisations. Cependant seuls **4 sont classées SEVESO dont un dit « seuil haut »** (Zach System Zambon Avrillé) disposant d'un PPRT. La localisation de ces derniers est dans ou à proximité de zones urbanisées plus ou moins denses autour d'Angers est à prendre en considération.

Le **transport de matière dangereuses** par voies routière, ferrée et canalisations concerne plus particulièrement sept communes classées en indice fort (Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé) à très fort (Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé) par le DDRM 49.



Le **risque nucléaire demeure faible**, mais diffère selon la localisation des communes du Pôle métropolitain Loire Angers. Saint-Rémy-la-Varenne est à 40 km à vol d'oiseau de la centrale d'Avoine-Chinon, Angers à 60 km, Morannes à 75 km...

ENJEUX

- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI, PPRI et TRI, et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables.
  - Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées.
  - Préservation du réseau de haies comme éléments favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau.
  - Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent sur à l'est territoire.
  - Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières forestières et des zones de transition.
  - Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelle que soit leur taille (villes, bourgs).
  - Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières de Trélazé, dans les secteurs concernés par des anciennes extractions de calcaire (est du PMLA).
  - Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments.
  - Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE) en particulier à l'approche des établissements classés SEVESO seuil bas et seuil haut (première et deuxième couronne d'Angers).
  - Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes concernant Angers et sa périphérie, le long des voies ferrées (développement du fret ?), localement sur les communes situées sur le gazoduc de l'Artère de la Loire (Etriché, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray).
  - Adaptation du développement urbain à la connaissance progressive des risques.

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

## Objectif, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en découle une modification notable du contenu du rapport de présentation, tel qu'il était défini par la loi SRU et ses textes d'application.

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant « naturellement » la dimension environnementale et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible. Le Pôle Métropolitain Loire Angers a fait le choix de confier l'évaluation environnementale du SCoT au bureau d'études spécialisé Citadia.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'état initial de l'Environnement et le diagnostic ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

## Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées

Le chapitre du SCoT dédié à l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement répond aux exigences légales définies dans l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme. Il analyse les impacts environnementaux anticipés de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Pour chaque aspect environnemental, le document précise les enjeux prioritaires du territoire, les impacts négatifs potentiels du SCoT, les mesures intégrées au schéma pour éviter ou réduire ces impacts, ainsi que les éventuelles conséquences résiduelles nécessitant des mesures compensatoires.

### Consommation d'espace, biodiversité et agriculture

Il est essentiel de noter que le développement des activités humaines, lorsqu'il n'est pas réglementé, peut avoir un impact significatif sur les paysages, avec des conséquences sur les écosystèmes naturels et la biodiversité du territoire. Cette partie du document consacrée à l'impact sur la biodiversité, les milieux naturels et la consommation d'espaces vient croiser les incidences liées à l'agriculture et aux milieux associés.

Dans un premier temps, les effets du développement urbain et l'occupation croissante des espaces naturels et agricoles pourraient entraîner une perte de ces milieux, qui revêtent une grande importance en termes de biodiversité et de continuités écologiques. De plus, l'extension des zones urbaines, associée à l'augmentation de l'attractivité du territoire, pourrait accroître la pollution d'origine anthropique dans les milieux naturels. Enfin, si le schéma tend à renforcer la densification des centralités, limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles, il subsiste les enjeux de préserver

la biodiversité à l'intérieur du tissu urbain et de limiter l'augmentation de la minéralisation de l'environnement urbain au détriment de certains espaces verts tels que les parcs, les jardins et les friches.

Si le projet de développement territorial ambitionné par le SCoT (développement touristique, énergies renouvelables...) n'est pas réalisé en accord avec les enjeux environnementaux, il pourrait engendrer des incidences négatives significatives sur l'activité agricole ou la trame verte et bleue. D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement territorial sur la Trame Verte et Bleue, la consommation d'espaces et l'agriculture.

Le projet de Loire-Angers est à la fois social et environnemental, avec des implications économiques importantes. Il s'agit de repenser les activités humaines pour faire face aux défis environnementaux, notamment liés au changement climatique et à la fragilité de l'écosystème local comme en renforçant une offre touristique adaptée aux enjeux environnementaux et sociétaux, en maintenant la diversité agricole du territoire, en valorisant l'activité forestière et les services écologiques rendus...

Le SCoT prévoit des dispositions visant la limitation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers et par conséquent en faveur de la Trame Verte et Bleue du territoire. Si certains projets pourront se développer dans des secteurs à enjeux environnementaux, le SCoT a toutefois permis de fixer des mesures ambitieuses pour que la fonctionnalité écologique du territoire soit garantie et que des mesures soient prises pour en limiter les impacts.

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. En particulier, les études environnementales des projets d'infrastructures de transport et d'échange terrestre devront répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

## Paysage, patrimoine et cadre de vie

Les incidences induites par le développement urbain et les infrastructures mentionnée dans la partie précédente portant sur la biodiversité, la consommation d'espace et l'agriculture s'appliquent également aux paysages.

Le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers possède de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui contribuent à son identité. Le patrimoine est partie intégrante des paysages du territoire. Ce patrimoine est riche et varié, remarquable comme ordinaire, localisé en cœur de bourg comme au sein des espaces naturels et agricoles. Il est le reflet de la diversité du territoire et de son histoire avec des spécificités relatives à la présence de l'eau et aux vignes.

Cependant, le développement non encadré des activités humaines peut potentiellement altérer ces caractéristiques paysagères et patrimoniales. Bien que le SCoT prévoie une réduction de la consommation d'espace dans les années à venir, une partie des futurs logements et du développement économique et commercial se fera en extension et aura pour conséquence de modifier le paysage et potentiellement détériorer le cadre naturel, en particulier dans les zones de franges urbaines, le long des routes principales et à proximité des cours d'eau. Le développement urbain et le renouvellement peuvent également entraîner une dégradation du caractère architectural, voire la destruction d'éléments patrimoniaux lors de projets d'amélioration de la performance énergétique du bâti, s'il n'est pas prévu de disposition pour en limiter les incidences. Sans mesure particulière, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc menacer les paysages identitaires du territoire.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement territorial sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie.

Si certains projets pourront se développer dans des secteurs à enjeux environnementaux, en particulier portant sur le paysage des franges urbaines concernées par une future extension urbaine, le SCoT a toutefois permis de fixer des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale et que des mesures soient prises pour en limiter les impacts. Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. En particulier, les études environnementales des projets d'infrastructures de transport et d'échange terrestre devront répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

## Ressource en eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu essentiel pour le territoire du SCoT Loire Angers, notamment en raison de la prévision d'une augmentation de la population, ainsi que du développement de nouvelles infrastructures, commerces et entreprises. Cette pression sur les ressources en eau est liée à l'accueil de ces nouveaux habitants et activités, présentant un risque potentiel pour les écosystèmes aquatiques par nos activités anthropiques : augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc....

Une augmentation des besoins et de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

Le SCoT traite les principales problématiques en lien en fixant les objectifs suivants :

- La qualité et la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine par la prise en compte et la préservation des captages d'eau potable
- La compatibilité entre l'accueil de nouvelles populations et la disponibilité en eau potable : les documents d'urbanisme s'assurent de la cohérence entre leurs objectifs de développement (accueil d'habitants, production de logements, équipements et espaces d'activités économiques) et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable. Ils sont par ailleurs invités à intégrer les enjeux de la vulnérabilité des ressources locales face au changement climatique et de les anticiper dans leur stratégie d'aménagement.

Il est important de noter que la construction de nouvelles infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs de développement territorial entraînera inévitablement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Par conséquent, un accroissement du ruissellement est attendu et donc une hausse du volume d'eau pluviale à gérer.

Dans ce contexte, le SCoT a mis en place des mesures visant à réduire, voire à éviter dans la mesure du possible, les impacts négatifs prévisibles de la croissance du territoire sur la gestion de la ressource en eau. Ces mesures visent à garantir une gestion durable de l'eau tout en soutenant le développement territorial : protection de la ressource qualitativement et quantitativement, adéquation entre le développement urbain et les capacités en eau potable et en assainissement...

En ce qui concerne la capacité épuratoire, suivant une approche théorique nécessitant d'être affinée dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, il apparaît que les capacités globales des STEP actuelles seraient suffisantes sur la première décennie 2025-2035 mais ne le seraient potentiellement pas à l'horizon 2045 du SCoT. Ainsi, et comme le prévoit le DOO, un travail devra être fait à l'échelle infraterritoriale notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, pour s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et de la capacité épuratoire. Il s'agira de réaliser une analyse plus fine, à l'échelle de chaque EPCI mais également au regard du développement projeté à l'échelle de chaque secteur desservis par les STEP, ce que ne permet pas l'analyse à l'échelle du SCoT.

## **Transition énergétique, vulnérabilité climatique, gestion des déchets, ressources en matériaux**

L'approvisionnement énergétique du territoire est dominé par les ressources fossiles, alimentant en énergie le secteur agricole et tertiaire, alimentant en chauffage les bâtiments et demeurant indispensables à la mobilité d'une grande majorité des habitants. Ainsi, le territoire présente une efficacité énergétique et climatique en deçà des attentes nationales et internationales en matière de transition énergétique mais dispose de stratégies locales ambitieuses pour certaines, réglementaires pour les autres. La gestion des déchets visant à la diminution de la consommation des ressources et à leur réutilisation constitue un enjeu en matière de réduction des consommations énergétiques et d'alimentation des réseaux de chaleur dont l'énergie de certains est assurée pour partie par l'incinération des déchets.

De la même manière, le développement démographique et économique du Pôle métropolitain Loire-Angers entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés. L'évolution prévue du territoire du SCoT Loire Angers peut avoir des impacts directs et indirects sur les émissions de gaz à effet de serre, sur la consommation d'énergie, et la qualité de l'air. Cette évolution implique la construction de nouveaux logements et bâtiments liés à l'activité économique, ainsi qu'une augmentation des déplacements, entraînant des besoins énergétiques accrus et des effets climatiques locaux, notamment l'effet de chaleur urbain.

Plus précisément l'accroissement du nombre global de constructions, l'arrivée de nouveaux habitants et usagers, l'extension urbaine et l'artificialisation des sols naturels et agricoles pourront impacter la gestion des ressources en matériaux et l'énergie.

Il est à noter que le territoire s'est doté d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), en cours de mise à jour. Cette démarche contribuera à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'efficacité énergétique, et à mettre en place des actions pour préserver la qualité de l'air, renforçant ainsi les mesures déjà en place dans le cadre du SCoT pour atténuer les impacts négatifs de l'évolution territoriale sur l'environnement.

Le SCoT anticipe et organise le développement du territoire avec pour ambition de limiter les consommations d'énergie, les émissions de GES et permettre une gestion durable de ses ressources dans la mesure des leviers activables via les orientations et objectifs qu'il fixe. Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

## **Risques, santé publique, nuisances et pollutions**

Les habitants du Pôle métropolitain Loire Angers sont soumis à divers risques et nuisances parmi lesquels les risques d'inondation, retrait gonflement des argiles, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines) qui peuvent être considérés comme les plus importants, d'autant que ces risques devraient être augmentés avec les effets du réchauffement climatique. De plus, le territoire concentre un certain nombre de risques technologiques et nuisances dont les bruits, la pollution de l'air, les risques industriels et de transports de marchandises et la pollution des sols.

Bien que les risques et nuisances soient identifiés et pour certains, fassent l'objet de plans de prévention, les principales menaces qui portent sur les personnes et les biens de la ville-territoire sont d'une part le développement de nouveaux risques pour les biens et les personnes, et d'autre part une aggravation des risques connus liés : à l'arrivée de nouvelles populations dans des secteurs à risques ; à des aménagements ou des installations inadaptées aux caractéristiques des secteurs à risques ; aux effets du bouleversement climatique.

Le développement résidentiel et économique induira inévitablement une augmentation des risques et menaces qui, sans prise en compte particulière, devraient impacter la sécurité et la protection des biens et des personnes et dégrader la santé publique. Ainsi les incidences négatives prévisibles suivantes sont à éviter ou réduire :

- Une augmentation de la population exposée à de nombreux risques et nuisances
- L'apparition de nouvelles nuisances liées à l'évolution du tissu industriel
- Une augmentation de l'artificialisation des sols générant divers risques de pollutions et nuisances (inondations accrues, perte de biodiversité, pollution de l'eau, diminution des terres agricoles, effets sur la qualité de l'air et le climat local, modification des ressources en eau, conversion de terres cultivables...)

Le SCoT s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels (inondations, retrait gonflement des argiles, affaissements et effondrements ...), technologiques et des nuisances, puisqu'il formule un ensemble de prescriptions en faveur de leur intégration dans le projet et plus particulièrement dans la réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions en fonction de ces risques. Puisque les risques, la santé publique et la vulnérabilité climatique sont intrinsèquement connectés dans un système complexe où les changements climatiques peuvent augmenter les risques, qui, à leur tour, peuvent avoir un impact direct sur la santé publique, en particulier pour les populations vulnérables. La gestion efficace de ces interconnexions est cruciale pour assurer la résilience du territoire et la protection de la santé de ses habitants.

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des risques et nuisances auxquels les habitants et les biens pourraient être soumis en insistant particulièrement sur les risques majeurs via des mesures d'interdiction et d'éco conditionnalité de l'urbanisation. Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

## **Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Le dynamisme démographique et économique du SCoT entraîne la création de nouvelles zones résidentielles et économiques sur le territoire. Les mesures visant à éviter ou limiter les impacts ont été expliquées en détail dans les sections précédentes. Cependant, cette section aborde spécifiquement certains projets soutenus par le SCoT. Bien que le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ne décrivent pas explicitement les zones prévues pour l'urbanisation (à l'exception des activités commerciales), certaines zones de projet ont déjà été identifiées et sont destinées à accueillir une urbanisation susceptible d'entraîner des répercussions sur l'environnement.

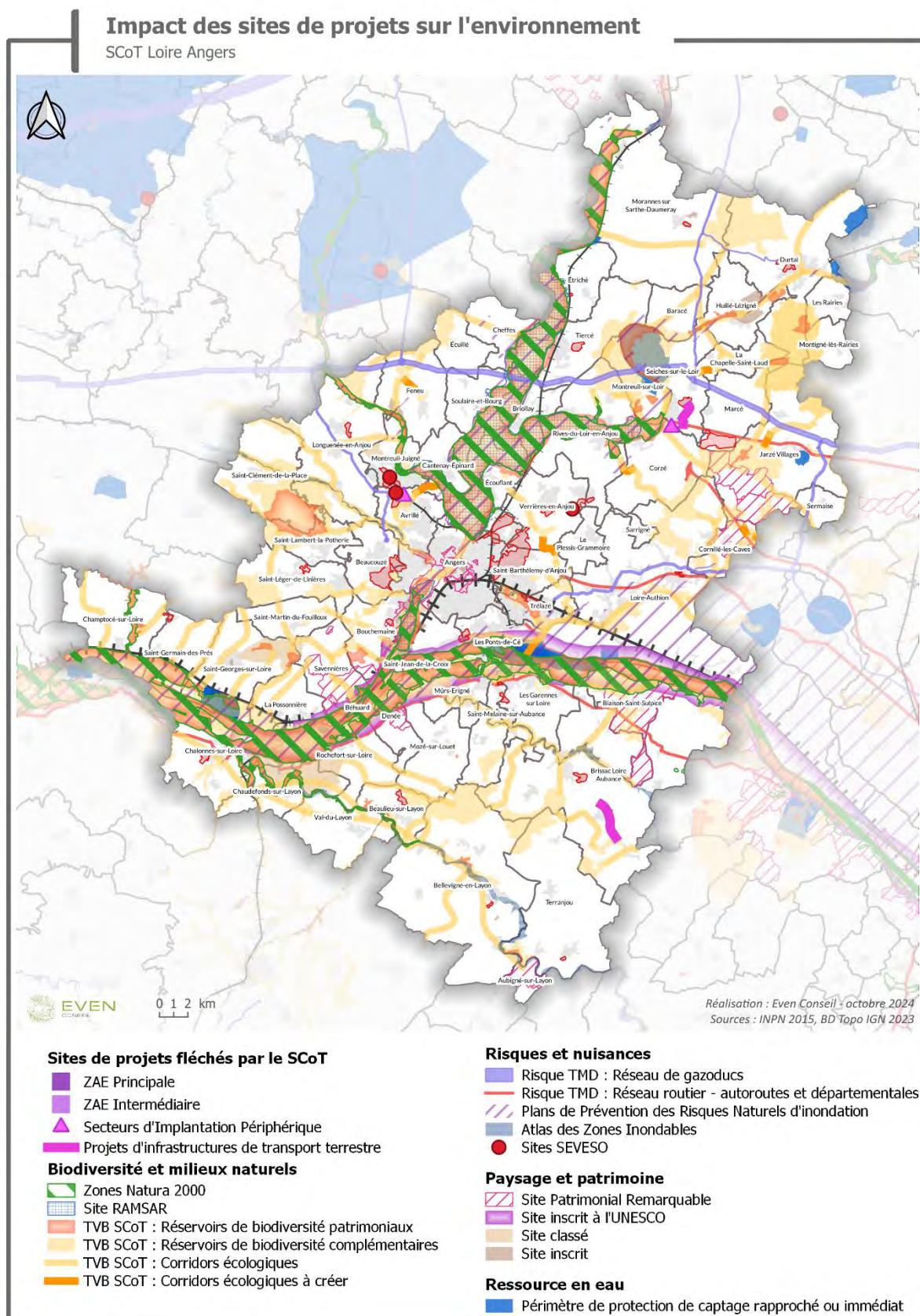
Ainsi, sont analysés les sites de projet suivants :

- **Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) dont l'intention d'extension urbaine est clairement identifiée au DOO :**
  - SIP Croix Cadeau (secteurs 1 et 2) – Avrillé
  - SIP de l'Aurore Est – Corzé
- **Les projets d'infrastructure de transport terrestre**
  - Déviation Nord-Est de Seiches-sur-le-Loir
  - Contournement Les Alleuds
- **Projet de centre pénitentiaire Angers Les Landes**

Ainsi que sur les zones d'activités économiques autorisées à s'étendre :

- ZAE principales
- ZAE intermédiaires

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et des enjeux majeurs (hors TVB) environnementaux présentées ci-après.



**Sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement économique et routier, le projet entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, le projet présente de potentielles incidences pour les sites suivants au regard de la proximité avec certains espaces à enjeux environnementaux :**

- **Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)**
  - Avrillé - SIP Croix-Cadeau
  - Corzé – SIP Aurore Est
- **Projets d'infrastructures de transport terrestre**
  - Déviation nord-est de Seiches-sur-le-Loir
  - Contournement des Alleuds

**Les extensions urbaines étant autorisées pour les zones d'activités économiques principales ou intermédiaires, des projets d'extension, s'ils s'y développaient, pourraient présenter de potentielles incidences pour les sites suivants au regard de la proximité avec certains espaces à enjeux environnementaux :**

- Avrillé - Les Landes / La Croix-Cadeau
- Beaucouzé - ZI d'Angers-Beaucouzé
- Beaulieu-sur-Layon - Actiparc du Layon
- Brissac-Loire-Aubance – Les Fontenelles
- Champocé-sur-Loire - Saint-Germain-des-Prés Actiparc Anjou Atlantique
- Durtal Les Portes de l'Anjou
- Ecouflant - ZI Ecouflant
- Marcé - PA Angers-Marcé
- Montreuil-Juigné - ZI Montreuil-Juigné
- Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou / Angers - Pôle 49
- Saint-Léger-de-Linières – L'Atlantique
- Verrières-en-Anjou - L'Océane
- Beaucouzé/Angers - Technopôle
- Bellevigne-en-Layon - Le Léard
- Bouchemaine - Les Brunelleries
- Brissac-Loire-Aubance – Les Pains
- Chalonnes-sur-Loire - L'Eperonnerie
- Durtal - Les Ormeaux
- Etriché - Le Perray
- Les Garennes sur Loire - Treillebois I
- Loire-Authion – PA Loire-Authion
- Longuenée-en-Anjou – La Chevalerie Morannes sur Sarthe-Daumeray
- Les Ponts-de-Cé – Floriloire
- Saint-Melaine-sur-Aubance - Haute Perche
- Seiches-sur-le-Loir – La Suzerolle
- Terranjou – Les Acacias
- Tiercé – Les Landes
- Trélazé - Les Malembardières
- Verrières-en-Anjou – Les Fousseaux

Toutefois, le SCoT prévoit des mesures pour éviter et réduire les incidences et prendre en compte ces enjeux, jugées suffisantes.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

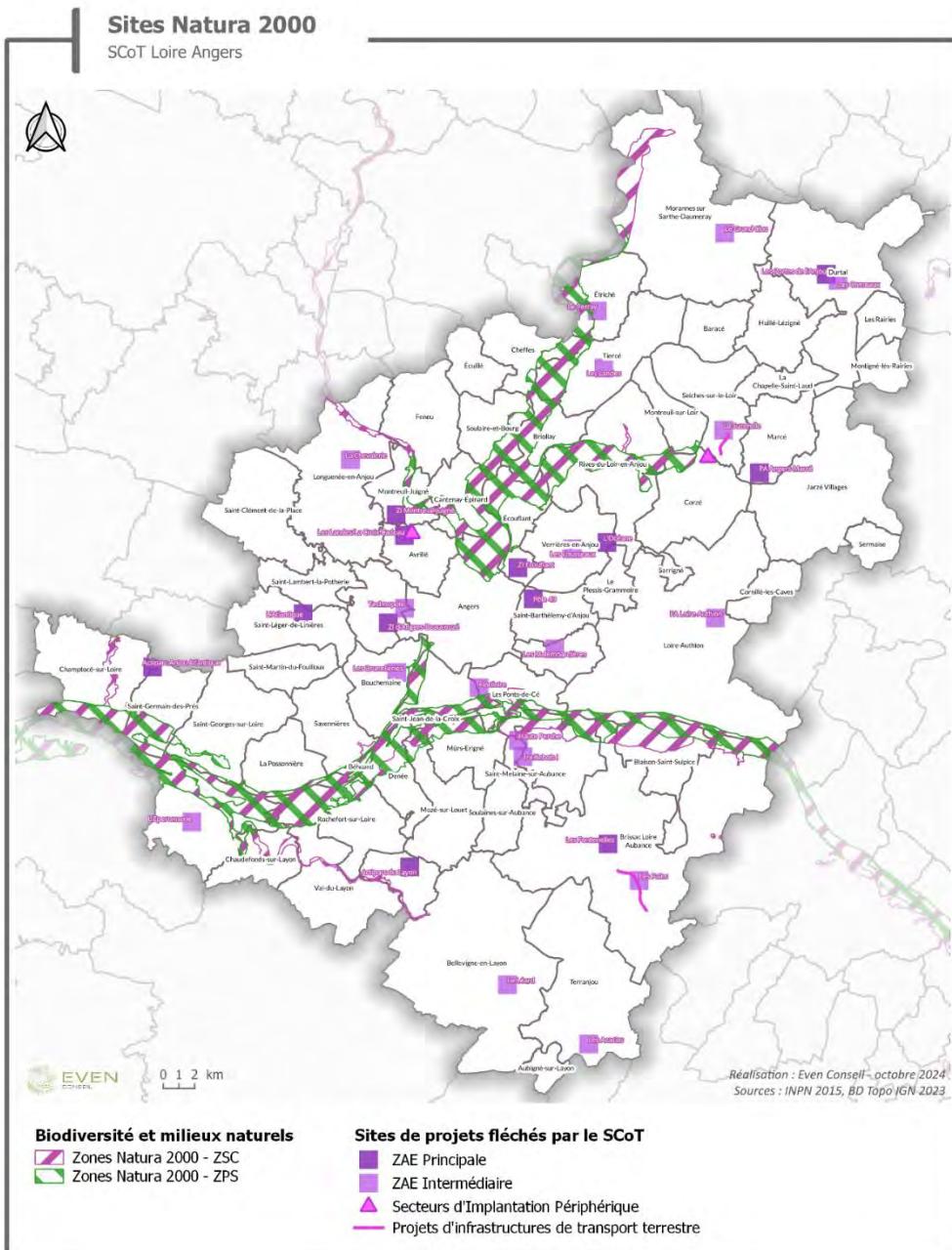
En particulier, les études environnementales des projets d'extension et d'infrastructures de transport terrestre devront répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

## Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers compte 7 sites Natura 2000 principalement composés de zones humides autour des cours d'eau traversant le territoire :

Identifiant	Classement	Nom
FR5200622	ZSC	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
FR5200629	ZSC	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau
FR5200630	ZSC	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette
FR5200633	ZSC	Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie
FR5210115	ZPS	Basses vallées angevines et prairies de la Baumette
FR5212002	ZPS	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
FR5212003	ZPS	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau



L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 se focalise sur les documents constitutifs du SCoT qui sont susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Comme évoqué plus tôt, plusieurs incidences négatives potentielles pourraient avoir lieu lors de la mise en œuvre du SCoT. Parmi celles-ci, certaines concerneraient directement ou indirectement le réseau Natura 2000 :

- Perte de milieux naturels et agricoles liée au développement urbain (consommation d'espaces) ; qu'ils soient situés au sein ou à l'extérieur des sites Natura 2000, ces espaces peuvent être exploités par les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité ;
- Modification des pratiques agricoles (homogénéisation des cultures, remembrement, évolution de l'occupation du sol, assèchement de milieux, régression du pâturage et des paysages de bocage, etc.) ;
- Augmentation des pollutions d'origine anthropique et du dérangement des espèces liées à l'augmentation de population et donc d'une augmentation de la demande de ressources ;
- Confortement de l'attractivité touristique

Nous avons vu précédemment qu'aucun secteur de projets de développement du SCoT ne recoupe de site Natura 2000 ou n'est localisé à proximité immédiate d'un site Natura 2000. Les incidences directes concernant les sites de projets sur les zones Natura 2000 sont donc évitées. Toutefois, des projets aujourd'hui non localisés pourraient potentiellement impacter les zones Natura 2000. Ainsi, le SCoT prévoit des dispositions visant la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en faveur de la Trame Verte et Bleue et de la préservation des zones Natura 2000.

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 et **ne présente pas d'effet négatif significatif** sur les milieux et les espèces ayant permis de désigner les sites Natura 2000 sur le territoire. Les sites de projet géographiquement localisables et mis en avant dans le DOO se trouvent à l'écart des sites Natura 2000.

**Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.**

## INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le Pôle Métropolitain en charge de l'élaboration du SCoT est chargé du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Code de l'urbanisme impose au SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur ».

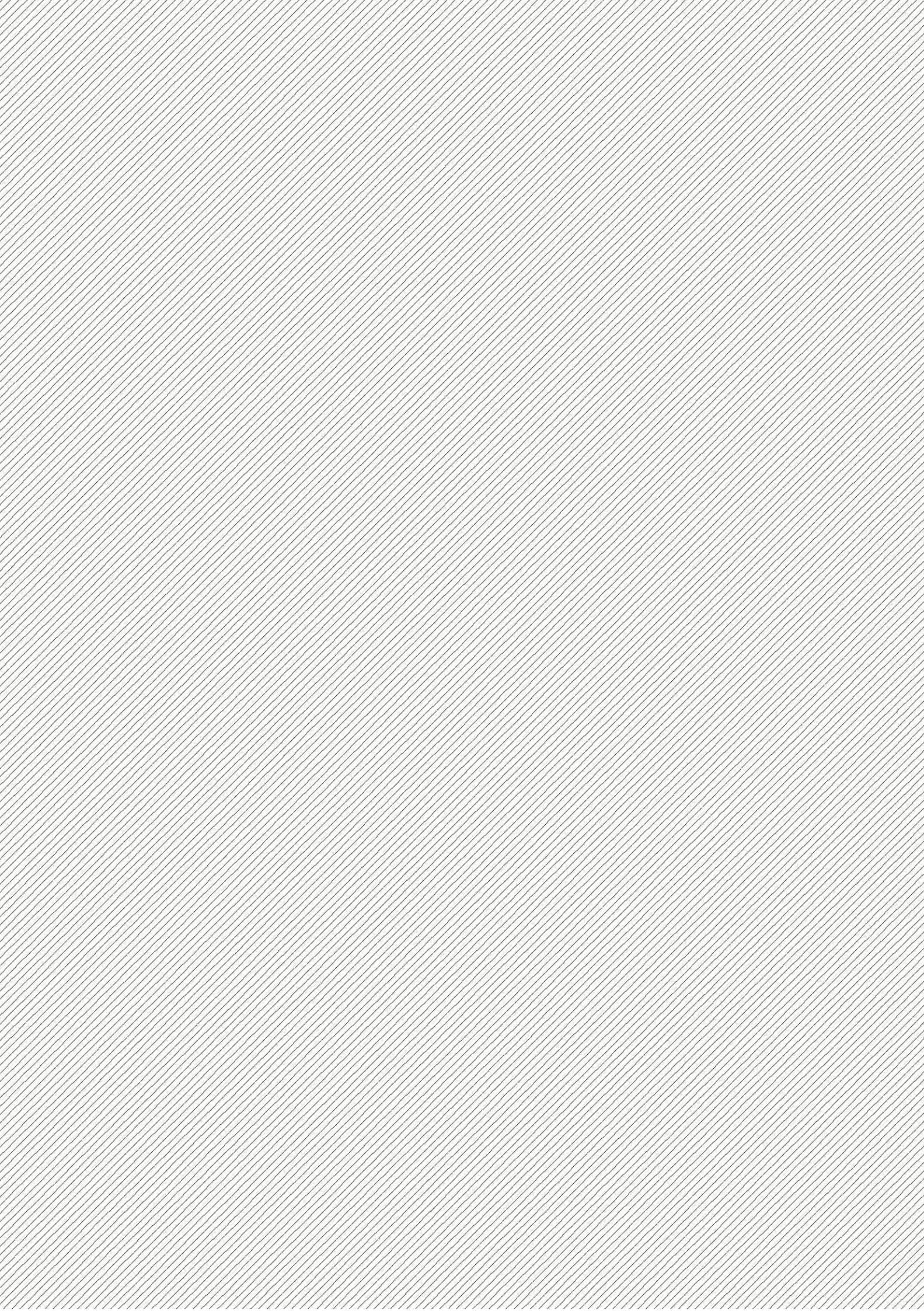
De plus, le Code de l'urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats d'application du schéma ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Une liste de 76 indicateurs de suivi a été élaborée, portant sur les thématiques suivantes :

- Tourisme
- Agriculture
- Paysages
- Mobilités
- Economie
- Environnement
- Habitat
- Commerce
- Organisation territoriale





Avec le soutien financier de

